

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

ADOPTE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 2 FEVRIER 2021
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentante ; SOFIA : 1 représentante.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : FFTélécoms : 2 représentants ; SECIMAVI : 1 représentant ; AFNUM : 3 représentants

Au titre des représentants des consommateurs : ADEIC : 1 représentante, INDECOSA-CGT : 1 représentant, AFOC : 1 représentante.

Participent également à cette 1 représentant du ministre chargé de la culture et 1 représentante du ministre chargé de la consommation.

Le Président constate que le quorum est atteint (22 membres présents dont le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Adoption du compte rendu portant sur la séance du 12 janvier 2021 ; **2)** Audition de représentants du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques (SENUM) et du Ministère de la transition écologique (MTE) sur le sujet des supports reconditionnés ; **3)** Poursuite de l'examen de la question des supports reconditionnés **4)** Discussion et adoption du rapport annuel 2020 ; **5)** Questions diverses.

1) Adoption du compte rendu portant sur la séance du 12 janvier 2021

Le Président demande aux membres s'ils ont des observations à formuler en plus de celles qui ont déjà été enregistrées par le secrétariat.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) propose de passer en revue les différentes propositions de modifications et observations.

Monsieur Van der Puyl indique que Madame Morabito a effectué un commentaire et une proposition de modification à la page 3 du projet de compte rendu, concernant les propos tenus par le sous-directeur des affaires juridiques du ministère de la Culture, Monsieur Ghenassia-de Ferran. Cela concerne la citation d'une partie des dispositions de l'article L.311-4 du code de la propriété intellectuelle (CPI). Monsieur Van der Puyl ne se souvient plus des propos qui ont été tenus par Monsieur Ghenassia-de Ferran. Néanmoins, dans la mesure où la citation de l'extrait du CPI est exacte, il ne comprend pas bien le débat sur l'utilité de supprimer cette partie.

Le Président indique que le secrétariat a réécouté l'enregistrement de la séance afin de s'assurer que les propos rapportés dans le compte rendu sont conformes à ceux prononcés par Monsieur Ghenassia-de Ferran.

Le secrétariat déclare, qu'après vérification auprès de Monsieur Ghensasia-de Ferran et après réécoute de l'enregistrement de la séance, il confirme les propos tels qu'ils sont retranscrits dans la première version du compte rendu.

Le Président déclare qu'il convient donc de conserver la citation de l'extrait de l'article L.311-4 telle qu'elle est retranscrite dans la première version du compte rendu. Il rappelle qu'il est toujours possible d'apporter quelques modifications formelles lorsqu'on passe de l'oral à l'écrit, mais qu'il n'est pas possible d'ajouter des éléments qui n'ont pas été prononcés lors de la séance.

Madame Morabito (AFNUM) rappelle que, lors de la séance du 12 janvier, elle a commencé son intervention en expliquant qu'il était nécessaire de citer l'article L.311-4 de manière complète, ce qui implique donc bien qu'elle n'a pas entendu la seconde partie de l'extrait, relatif à la mise en circulation des supports. A cet égard, elle rappelle que le représentant du ministère s'appuyait sur l'article L.311-4 afin d'aborder la question de la nature des supports assujettis et non celle de la mise en circulation. Ainsi, il indiquait qu'aucune distinction n'était opérée entre les supports neufs ou reconditionnés par les législateurs français et européen. Madame Morabito maintient donc son point mais puisqu'apparemment l'enregistrement semble montrer autre chose, elle s'en remet à l'enregistrement.

Le Président déclare que ce n'est pas « *apparemment* », puisque c'est ce que démontre l'enregistrement de la séance.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) déclare avoir été récemment informé de l'existence d'enregistrements des séances. Il estime que c'est plutôt une bonne nouvelle parce que le secrétariat effectue un travail qui n'est pas facile, surtout lorsque les discussions son décousues et qu'il est nécessaire de redonner du sens à des propos en les remettant dans leur contexte. En revanche, il lui est arrivé, à plusieurs occasions, de constater que certains échanges, dont il se souvenait, ne figuraient pas au compte rendu. Par exemple, dans le compte rendu du 12 janvier, la liste des pays cités par Monsieur Ghenassia-de Ferran lui semble incomplète.

Par ailleurs, Monsieur Le Guen constate, depuis quelques mois, un certain nombre de membres débutent leur intervention en précisant que celle-ci ne doit pas figurer au compte rendu. Il indique être un peu gêné par ce type de prises de paroles. En effet, pour lui, tous les échanges qui ont lieu au sein de la Commission ont vocation à figurer au compte rendu.

Le Président remercie Monsieur Le Guen pour son intervention. Il indique que le secrétariat établit les comptes rendus avec le maximum de précisions, en s'appuyant sur des enregistrements.

Concernant l'omission relative à la liste des pays relevée par Monsieur Le Guen, est due à une interruption dans la captation de deux minutes.

S'agissant du point soulevé concernant les membres qui demandent que leur intervention ne figure pas au compte rendu, il est d'accord avec Monsieur Le Guen. Il invite donc les membres à se montrer attentifs aux propos qu'ils tiennent et à mesurer leur parole.

Il propose de reprendre l'examen des propositions de modifications et observations effectuées sur le projet de compte rendu.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que Madame Morabito a également commenté les propos de Monsieur Ghenassia-de Ferran, en page 4 du projet de compte rendu. Il observe que le commentaire concerne la référence qui aurait été effectuée à un abattement similaire à la différence de prix existant entre les produits neufs et les produits reconditionnés. Il relève que Madame Morabito cite une fourchette de -30 à -50 %. Sur ce point, Monsieur Van der Puyl pense qu'il est préférable de ne pas modifier le compte rendu car la fourchette citée ne correspond pas aux éléments d'information portés à la connaissance de Copie France sur ce sujet. En effet, selon les informations dont il dispose, la fourchette est plutôt de l'ordre de -20 à -30%.

Le Président demande au secrétariat si les chiffres relevés par Madame Morabito sont ceux qui ont été cités par Monsieur Ghenassia-de Ferran.

Le secrétariat indique que Monsieur Ghenassia de Ferran confirme avoir mentionné les chiffres relevés par Madame Morabito. Il est donc proposé d'insérer à la suite de la phrase : « *Aussi, il indique qu'un abattement [...] pourrait ainsi être mis en place* », la phrase suivante : « *Monsieur Ghenassia-de Ferran déclare qu'il ne dispose pas d'étude précise sur ce point mais il a pu lire que les téléphones reconditionnés sont vendus 30% à 50% moins chers que les téléphones neufs.* »

Monsieur Van der Puyl (Copie France) convient que dans ce cas c'est le *verbatim* qui fait foi. Néanmoins, il déclare que la fourchette mentionnée est contestée par les représentants des ayants droit. Celle-ci est beaucoup plus réduite selon eux.

Il indique, que Madame Morabito a effectué une modification en page 5 du projet du compte rendu sur des propos qu'elle a tenus. Il propose de corriger la coquille suivante sur cette modification : « *A cet égard, elle indique qu'elle n'est à pas connaissance de la notion juridique de « re-mise » en circulation de biens déjà mis en circulation sur le marché français.* »

Monsieur Van der Puyl relève que Madame Morabito a également effectué un commentaire et une proposition de modification à la page 6 du projet de compte rendu. Ce commentaire vise les propos tenus par Monsieur Ghenassia-de Ferran relatifs aux pays assujettissant les supports reconditionnés. Il pense que la prudence commande d'être dans l'usage du conditionnel. Il s'oppose donc à la proposition de modification effectuée par Madame Morabito. Par ailleurs, concernant la liste des pays, Monsieur Van der Puyl estime qu'il est possible d'ajouter le Portugal, comme le suggère Madame Morabito. Par contre, il propose de ne pas ajouter la Pologne, car les éléments dont il dispose le laissent penser que le cas polonais est un peu particulier ne serait-ce que parce qu'à sa connaissance les smartphones et les tablettes ne sont même pas assujettis à la RCP dans ce pays.

Madame Morabito (AFNUM) rappelle que cette audition était censée éclairer la Commission. Selon elle, on peut donc raisonnablement supposer que Monsieur Ghenassia-de Ferran a effectué des recherches avant son intervention. Elle indique qu'elle a échangé avec d'autres représentants du collège des industriels et qu'ils n'ont pas entendu de conditionnel dans les propos de Monsieur

Ghenassia-de Ferran. Madame Morabito est donc un peu étonnée des modifications apportées au compte rendu.

Le Président propose, afin de régler cette question, de demander à Monsieur Ghenassia-de Ferran de rédiger une petite note dans laquelle la situation des différents pays européens sera clarifiée. Cette note sera communiquée aux membres et sera annexée au compte rendu. Cela dit, il estime que la discussion s'égarait un peu dès lors que ce qui fait foi c'est ce qui est prononcé au cours de la séance. Aussi, il indique que si les membres ont des choses à dire c'est au moment même où le débat a lieu qu'elles doivent être dites. Le Président explique qu'il y a eu une interruption d'environ deux minutes dans l'enregistrement et que c'est cela qui donne lieu à la présente discussion. Il demande de l'indulgence à l'égard de Monsieur Ghenassia-de Ferran car ce n'est pas de son fait s'il y a eu cette petite coupure.

Madame Laffitte (FFTélécoms) souhaite réitérer sa demande concernant une note sur l'intégralité de l'analyse juridique du ministère de la Culture au sujet des reconditionnés. Elle estime qu'avoir un maximum d'éléments écrits les aiderait beaucoup et cela permettrait de régler les questions de l'emploi ou non du conditionnel.

Le Président indique que le secrétariat de la Commission lui fournira sous forme de note la substance complétée autant que de besoin de l'intervention de Monsieur Ghenassia-de Ferran.

Le secrétariat rappelle que le compte rendu qu'il rédige n'est pas un *verbatim* mais que conformément aux dispositions du CPI (D.311-8), il s'agit d'un relevé synthétique des travaux. Il indique que les membres peuvent compléter le compte rendu s'ils estiment que sur certains points il n'est pas suffisamment exhaustif.

Le Président est d'accord avec le secrétariat et indique que les membres peuvent procéder à des reformulations, à des corrections ou, s'il y a lieu, pallier à des omissions qui paraissent importantes à la personne qui a tenu les propos en cause.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas d'autres observations, le Président met aux voix le projet de compte rendu du 12 janvier 2021.

Le compte rendu portant sur la séance du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Audition de représentants du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques (SENUM) et du Ministère de la transition écologique (MTE) sur le sujet des supports reconditionnés

- **Audition de représentants du SENUM**

Le Président est heureux d'accueillir les représentants du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques. Il salue Monsieur Antoine Darodes, Directeur de cabinet du ministre et Madame Oriane Ledroit, Conseillère Inclusion et Environnement.

Il les remercie vivement d'avoir accepté l'invitation de la Commission à venir échanger sur la question des supports reconditionnés. Il rappelle que la Commission a été saisie par ses autorités de

tutelle de la question des supports reconditionnés. A ce titre, la Commission doit déterminer comment et dans quelle mesure il est possible de mettre en place un barème différencié applicable aux supports reconditionnés. Le Président indique que cette question n'avait pas été inscrite à son programme triennal de travail, élaboré à la fin de l'année 2018. Il déclare que la Commission a débuté l'examen de cette question et qu'elle souhaite s'entourer de tous les éléments d'information de nature juridique, technique, économique qui seront susceptibles d'éclairer ses travaux à venir. Le Président rappelle que si la Commission prend souverainement ses décisions, sa marge de manœuvre est très strictement délimitée par les dispositions législatives et réglementaires du code de la propriété intellectuelle et également par des dispositions européennes qui résultent de la directive 2001/29 et de la jurisprudence qui en découle. Par ailleurs, il souligne le fait que les décisions de la Commission sont soumises au contrôle du Conseil d'Etat.

Avant de laisser la parole aux représentants du SENUM, le Président souhaiterait effectuer deux remarques.

Tout d'abord, il rappelle que la rémunération pour copie privée (RCP) n'est pas une taxe. Il s'agit d'une rémunération qui vise à compenser le préjudice subi par les titulaires de droits du fait de la reconnaissance de l'exception de copie privée qui déroge aux droits exclusifs des titulaires de droits. Il indique que cela a été confirmé non seulement par le Conseil d'Etat dans des arrêts de 2004 et de 2008 mais également par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), dans l'arrêt Padawan de 2010.

Par ailleurs, le Président indique, qu'à ce stade, la Commission n'a établi aucune distinction entre les supports neufs et les supports reconditionnés. Il ne s'agit donc pas d'instaurer ou de renoncer à instaurer quelque chose qui n'existerait pas. En effet, le Président déclare que les études d'usages qui ont servi de fondement pour établir les barèmes relatifs aux téléphones mobiles et aux tablettes tactiles multimédias qui sont les deux principaux supports intéressés n'ont pas opéré de distinction entre les supports neufs ou reconditionnés. Cela signifie donc, selon lui, que dans le lot, ont sans doute été pris en compte des supports reconditionnés. Aussi, la question que la Commission doit s'efforcer de résoudre dans les meilleurs délais est celle de décider si eu égard à leur nature, à leurs fonctionnalités et à l'usage qui en est fait, les supports reconditionnés doivent faire désormais l'objet d'un traitement distinct.

Monsieur Darodes remercie le Président ainsi que l'ensemble de la Commission de cette invitation. Il espère pouvoir contribuer et nourrir ce débat. En effet, il pense que la confrontation d'idées constitue la meilleure façon de parvenir aux solutions les plus pérennes et les plus sages. Monsieur Darodes déclare ne pas avoir l'intention d'entrer dans un débat juridique. Il présentera donc, tout d'abord, la stratégie du Secrétariat d'Etat au numérique en matière de transition numérique afin de contribuer à la transition écologique. Il présentera, ensuite, l'écosystème du reconditionnement qui est tout à fait singulier. Enfin, il proposera trois pistes pouvant être envisagées et discutées afin d'atteindre ces objectifs. Il assure que le ministère, de manière générale, et le Ministre, en particulier, sont très attachés au financement du secteur culturel et à la préservation des droits des ayants droit.

Tout d'abord, Monsieur Darodes déclare être convaincu que la transition numérique est un outil de la transition écologique. Il pense ainsi que le numérique peut constituer une partie des solutions afin de faire face au défi écologique. Il estime que le numérique doit être responsable et qu'il convient d'examiner d'une part, comment celui-ci peut diminuer son impact environnemental et, d'autre part, comment le numérique peut augmenter sa contribution à la transition écologique.

S'agissant de la diminution de l'empreinte environnementale du numérique, Monsieur Darodes indique que de nombreux rapports et études élaborés ces dernières années (Conseil national du numérique, ADEME, ARCEP, ONG...) ont établi que les terminaux constituent les premiers contributeurs négatifs sur l'empreinte environnementale. Ainsi, il déclare que les terminaux représentent entre deux tiers et trois quarts de l'empreinte environnementale du numérique. Il s'agit essentiellement, selon lui, des smartphones. Monsieur Darodes indique qu'à l'heure actuelle un smartphone a une durée de vie d'à peine plus de deux ans alors qu'au regard du logiciel et du matériel, il pourrait avoir une vie effective du double. Or, il observe qu'un smartphone nécessite plus de 44kg de matières premières et que sa construction est à l'origine de la production de gaz à effet de serre. Il souligne donc le caractère extrêmement polluant d'un terminal qui est utilisé à peine plus de deux ans. Par conséquent, l'objectif du Secrétariat d'Etat au numérique est d'accroître la durée de vie de ces terminaux afin d'éviter qu'ils soient remplacés trop souvent et inutilement. Afin de mener à bien cet objectif, Monsieur Darodes indique que le Secrétariat d'Etat prête une attention particulière au réemploi. Il leur est ainsi assez vite paru nécessaire de promouvoir le réemploi notamment au regard de comparaisons internationales. Selon lui, cette voie pourrait permettre d'allonger la durée de vie des terminaux mobiles afin que ceux-ci aient une durée de vie qui se rapprocherait des quatre à cinq ans.

Ensuite, Monsieur Darodes explique que le Secrétariat d'Etat au numérique a examiné avec attention l'écosystème du reconditionnement. Il explique qu'il s'agit d'un écosystème singulier, car il est plutôt nouveau et avec des marges tellement faibles voire négatives qu'il est constitué par des entreprises de l'économie sociale et solidaire et par des startups. Il pense que c'est la raison pour laquelle cet écosystème est aujourd'hui structuré non pas autour de grands groupes, effectuant des marges confortables, mais plutôt autour d'un écosystème qui essaie de se monter notamment en s'appuyant sur l'économie sociale et solidaire. Monsieur Darodes cite ainsi, à titre d'exemple, les Ateliers du Bocage, du mouvement Emmaüs, qui emploient plusieurs centaines de personnes grâce à des contrats aidés. Concernant les startups, il cite des sociétés comme Back Market ou Recommerce qui sont, selon lui, des pépites de la French Tech. Aussi, pour Monsieur Darodes, il s'agit d'un écosystème nouveau, fragile et qui n'est clairement pas stabilisé. Pour cette raison, il se montre très vigilant en ce qui concerne l'impact de la rémunération pour copie privée sur cet écosystème. A cet égard, il observe que la RCP est une redevance fixe et que lorsqu'on taxe à hauteur de 14€ un terminal neuf de 64Go, on se situe à environ 2 % du prix de vente. Monsieur Darodes estime que le poids de la RCP sur un produit reconditionné se situe plutôt autour de 11% dans la mesure où le prix moyen d'un tel support est de 120€. Aussi, selon lui, un tel niveau de RCP fragilise l'écosystème du reconditionnement puisqu'il s'agit d'un écosystème qui ne fait pas ou peu de marges. Monsieur Darodes craint qu'avec un tel niveau de RCP un grand nombre d'entreprises du reconditionnement ne disparaisse.

Au regard des éléments qu'il a exposés, Monsieur Darodes propose trois pistes de réflexion afin de concilier l'objectif de soutien au secteur culturel et celui visant à préserver l'écosystème du reconditionnement.

La première piste consiste à bien définir les redevables de la rémunération. En effet, Monsieur Darodes indique que l'article L.311-4 du CPI prévoit que la RCP est collectée auprès des fabricants et importateurs de supports d'enregistrement. Il estime que la notion d'importateur est importante car dans l'économie du réemploi des terminaux, près d'un tiers des terminaux réemployés sont importés de pays lointains (Etas Unis, Chine etc.). Aussi, selon lui, il ne fait guère de doute que l'importateur de supports (neufs ou reconditionnés) entre bien dans le champ des dispositions de l'article L.311-4. Il est donc possible de considérer, selon Monsieur Darodes, que le tiers de ces supports reconditionnés importés est pleinement soumis à la RCP, puisqu'ils n'ont jamais fait l'objet de mise en circulation sur le marché français. Par ailleurs, il souligne le nombre considérable

de terminaux qui circulent aujourd'hui via des annonces sur des sites comme Le Bon Coin. Pour Monsieur Darodes, ces terminaux ont déjà été mis en circulation sur le marché français et les particuliers qui les mettent en ligne sur Le Bon Coin ne peuvent être qualifiés ni de fabricants ni d'importateurs. La première piste proposée par Monsieur Darodes est donc de bien distinguer ce qui relève des importateurs de supports reconditionnés, des personnes qui récupèrent ou qui réparent ces terminaux sur le territoire national. Seule la première catégorie devrait être assujettie selon lui.

Comme deuxième piste, Monsieur Darodes propose de rechercher où se situe le « trou du panier percé ». Pour lui, il s'agit des ventes de terminaux importés sur les places de marché. Ces plateformes de mise en relation entre un acheteur français par exemple et des vendeurs étrangers (hors UE) échappent assez largement aux législations françaises. A cet égard, il indique que l'inspection générale des finances a réalisé un rapport édifiant, à la fin de l'année 2019, selon lequel environ 98 % des vendeurs non européens qui passent par des places de marché ne paient pas la TVA. Monsieur Darodes pense qu'il en va de même pour la rémunération pour copie privée. Il pense qu'il s'agit d'un phénomène qui gagne en importance car les terminaux sont de plus en plus vendus sur ces places de marché sur lesquelles les vendeurs non européens occupent une place significative. Aussi, pour Monsieur Darodes, il conviendrait de s'assurer, avant tout, que les vendeurs non européens, sur des sites comme Amazon, s'acquittent de la RCP sur les supports neufs ou reconditionnés qu'ils proposent à la vente. Il indique que le projet de loi de finances 2020, instaure des dispositions assez efficaces prévoyant la solidarité des places de marché s'agissant du paiement de la TVA par leurs revendeurs.

Enfin, la troisième piste de réflexion proposée par Monsieur Darodes porte sur l'allongement potentiel de la durée de vie des supports. En effet, il explique que si la durée des supports passe de deux à cinq ans grâce au réemploi, il serait peut-être envisageable de réviser les barèmes applicables aux supports d'enregistrement neufs. En effet, l'allongement de la durée d'usage du support pourrait justifier, selon lui, de reconsidérer la rémunération que doit payer le fabricant ou l'importateur et non le réparateur. Monsieur Darodes déclare qu'à l'heure actuelle plus de trois millions de terminaux sont vendus par exemple sur des annonces via Le Bon Coin. Ces vendeurs, qui ne sont pas des reconditionneurs professionnels, ne sont ni des fabricants ni des importateurs au sens de l'article L.311-4 du CPI. Monsieur Darodes ne voit pas la différence entre ces reconditionneurs non professionnels et l'Ateliers du Bocage, qui va simplement vérifier, nettoyer et sécuriser le terminal pour le réinjecter dans le circuit afin de donner une deuxième vie à ce terminal très polluant.

Monsieur Darodes croit savoir que parmi les ayants droit certains se sont offusqués des propos du Ministre sur les bancs du Sénat car il a défendu une position personnelle. Il comprend ces réactions. Néanmoins, il insiste sur le fait que le Secrétariat d'Etat défend un numérique responsable. A ce titre, il convient de faire, selon lui, un certain nombre d'efforts. Par ailleurs, il estime que la question environnementale n'est pas toujours le sujet des autres, ni entièrement celui de l'État mais qu'il concerne tout le monde. Monsieur Darodes pense que la Commission doit prendre sa responsabilité dans ce combat et que les deux objectifs (préservation du financement du secteur culturel et réduction de l'empreinte environnementale du numérique) ne sont pas contradictoires et qu'ils peuvent être conjugués si la Commission accepte d'examiner les voies alternatives qu'il a présentées.

Monsieur Darodes estime qu'il serait également intéressant pour la Commission de recueillir des éléments d'information auprès des reconditionneurs, regroupés au sein de deux associations, que ce soit par le biais de contributions orales ou écrites.

Monsieur Darodes remercie le Président et les membres de leur attention.

Le Président remercie Monsieur Darodes pour son exposé, pour la clarté avec laquelle il a présenté les objectifs de son ministère et pour avoir ouvert la réflexion en proposant des pistes dont il ne doute pas qu'elles vont faire réagir ou du moins susciter des observations de la part des membres de la Commission. Il ouvre donc la discussion.

Monsieur Boutleux (Copie France) indique qu'il fait partie du collège des ayants droit et qu'il est actuellement Président du conseil d'administration de Copie France.

Monsieur Boutleux remercie Monsieur Darodes d'avoir accepté de contribuer à la réflexion à laquelle le Président l'a invité dans le cadre de cette Commission. Il sait que le sujet des supports reconditionnés représente une grande préoccupation pour l'ensemble des membres de la Commission et tout particulièrement pour les ayants droit. Il partage, bien entendu, les préoccupations que M. Darodes a exprimées à propos de l'impact du numérique sur l'écologie. Monsieur Boutleux déclare que néanmoins, le contexte actuel est un contexte d'immense souffrance pour le monde de la culture puisqu'il s'agit d'un des rares secteurs, avec la restauration, auquel on a interdit la réouverture depuis bientôt un an. Aussi, il pense que la question des reconditionnés doit également être examinée à l'aune de cette situation très particulière pour l'ensemble de la chaîne de la création.

Monsieur Boutleux rappelle que la Commission est soumise à un encadrement juridique extrêmement strict qui relève à la fois du droit français et du droit européen. Cet encadrement est nourri par les différentes juridictions qui s'attachent à examiner la situation de la Commission copie privée. A cet égard, il indique que le Conseil d'État a, au gré de ses arrêts, considérablement encadré le périmètre de la rémunération pour copie privée. Par ailleurs, Monsieur Boutleux explique qu'au niveau européen, la CJUE a accompli un travail similaire.

Monsieur Boutleux observe que le marché des reconditionnés est apparu en 2009 selon les informations dont il dispose. Or, depuis 2009, il relève que la Commission a conduit des études d'usages qui ont nécessairement inclus des produits reconditionnés, à proportion de ce qu'ils pesaient sur le marché au moment de la réalisation des études. S'agissant des chiffres présentés par Monsieur Darodes, Monsieur Boutleux déclare qu'ils ne correspondent pas du tout aux chiffres que les ayants droit ont pu réunir. Il pense qu'il sera sans doute nécessaire de prendre le temps de les confronter. En effet, selon lui, si le secteur du reconditionné concerne peut-être des sociétés appartenant à l'économie sociale et solidaire, 90 % du marché en ligne est occupé par la société Back Market. Or, il indique que cette société est aussi une place de marché dont plus de 50 % des revendeurs sont étrangers. Par ailleurs, il observe que le prix moyen d'un smartphone vendu sur Back Market n'est pas du tout de 120€. En effet, il constate que le marché du reconditionné est un marché du haut de gamme. Le prix moyen d'un smartphone observé chez Back Market se situe plutôt autour de 400€, selon Monsieur Boutleux. Aussi, il estime que le pourcentage de la rémunération pour copie privée est beaucoup plus faible que celui indiqué par Monsieur Darodes.

Monsieur Boutleux rappelle que la rémunération pour copie privée vise à compenser un préjudice. Il reconnaît que l'environnement subit un préjudice du fait de l'existence de ces terminaux mais c'est également le cas du monde de la culture. En effet, Monsieur Boutleux explique que ces terminaux permettent aux consommateurs de copier des œuvres sans l'autorisation des titulaires de droits et il est louable que la RCP ait eu jusqu'à présent le caractère universel que le législateur a bien voulu lui donner.

En conclusion, Monsieur Boutleux insiste sur le fait que c'est la seule question des usages qui guide la Commission. Il indique que ces usages sont attachés à un utilisateur et que c'est d'ailleurs une

des raisons pour lesquelles les consommateurs siègent au sein de la Commission. En outre, il estime que pour atteindre l'objectif du Gouvernement, il conviendrait davantage de s'inspirer de ce qui se passe dans le secteur automobile. Ainsi, l'Etat pourrait accorder une prime afin d'encourager les consommateurs à se tourner vers le marché du reconditionné plutôt que de proposer des mesures préjudiciables pour la culture.

Monsieur Rogard (Copie France) indique qu'il n'a pas du tout apprécié la prise de position du Secrétaire d'Etat lors de l'examen, devant le Sénat, de la proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France. En effet, il estime qu'il n'a pas du tout respecté l'arbitrage rendu par les services du Premier ministre qui s'étaient prononcés en défaveur de l'exonération des supports reconditionnés. Or, selon Monsieur Rogard, devant le Sénat, le Secrétaire d'Etat a défendu l'exonération des supports reconditionnés tout en indiquant qu'il ne pouvait pas voter en sa faveur en raison des instructions qu'il avait reçues.

Monsieur Darodes déclare qu'il n'appartient pas à Monsieur Rogard de se prononcer sur ce genre de questions. Celles-ci sont réglées au sein du gouvernement.

Monsieur Rogard (Copie France) estime que ce genre de positions porte préjudice au monde culturel d'autant plus que les théâtres sont toujours fermés et que les auteurs attendent encore d'être compensés de cette fermeture.

S'agissant des supports reconditionnés, Monsieur Rogard observe que Monsieur Darodes a écarté, au début de son intervention, tout débat juridique. Monsieur Rogard souligne cependant que la Commission exerce ses missions dans un cadre juridique très contraint. Il pense qu'il pourrait être envisageable d'approfondir la question de la durée d'utilisation des supports, comme l'a proposé Monsieur Darodes. Néanmoins, Monsieur Rogard pense que l'exonération proposée n'est pas acceptable. Par ailleurs, il rappelle que les ayants droit ont accepté d'examiner la question des supports reconditionnés au sein de la Commission conformément aux instructions des services du Premier Ministre. Aussi, il estime que les représentants du SENUM devraient proposer des solutions plus constructives que celle consistant à exonérer les supports reconditionnés. Il insiste sur le fait qu'à la différence du secteur du numérique, la culture est un secteur en difficultés. Aussi, il pense qu'il serait plus justifié de taxer les grandes entreprises du numérique.

Le Président remercie Monsieur Rogard pour son intervention et recommande d'éviter tout propos inutilement polémique. Il rappelle que la Commission copie privée est une instance au sein de laquelle sont représentés des intérêts contradictoires. Malgré cela, il estime que la Commission a réussi à bien travailler et a obtenu de bons résultats. Aussi, il pense que les débats de nature politique doivent être laissés au Parlement.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) souhaiterait revenir sur certains éléments évoqués par Monsieur Darodes dans la description de l'écosystème et également faire une ou deux remarques sur les pistes esquissées.

Monsieur Van der Puyl indique que les ayants droit sont dans une logique de débat et d'échanges afin éventuellement d'aboutir à un barème spécifique, applicable aux supports reconditionnés. Néanmoins, il estime que le débat doit se faire sur le fondement d'éléments qui sont avérés.

Tout d'abord, il déclare que la description de l'écosystème effectuée par Monsieur Darodes ne correspond pas tout à fait à la vision qu'en a Copie France. Il admet qu'il s'agit d'un secteur dans lequel un certain nombre de sociétés ou d'organismes relevant de l'économie sociale et solidaire sont actifs. Cependant, Monsieur Van der Puyl estime que le marché est dominé par quelques

acteurs qui font du profit et parmi ces acteurs, il y a un acteur leader qui est Back Market. Il précise que cette plateforme, très dominante, ne représente pas exactement 90 % du marché, comme l'a annoncé Monsieur Boutleux. Selon Monsieur Van der Puyl, sur le marché des ventes en ligne (qui constitue la principale source d'approvisionnement en matière de supports reconditionnés) Back Market bénéficie toutefois d'une part de marché qui est le double de celle d'Amazon. Aussi, pour Monsieur Van der Puyl, on est en présence d'un opérateur qui sur ce secteur, en pleine croissance, a une position de leader. Par conséquent, il est erroné, selon lui, d'expliquer que le secteur du reconditionné est caractérisé par un certain nombre de structures à but non lucratif. Monsieur Van der Puyl estime qu'il n'y a aucune raison pour que cet opérateur ne contribue pas dans les mêmes conditions que les autres opérateurs à partir du moment où il propose des supports qui servent manifestement à de la copie privée.

Ensuite, s'agissant du poids de la RCP sur le prix des supports, Monsieur Van der Puyl confirme que les smartphones de 64Go constituent le cœur du marché. Néanmoins, il insiste sur le fait que la RCP est de 12€ et non pas de 14€. Pour lui, cette RCP doit s'apprécier par rapport au prix de vente moyen pour ce type de supports qui se situe plutôt entre 350€ et 400 € et non pas à 120€. Au regard de ce prix de vente, une rémunération de 12€ représentent environ 3 %. Aussi, Monsieur Van der Puyl ne comprend pas pourquoi on bâtirait une politique de subventions de ce secteur sur des exonérations de charges de cette ampleur, et cela au détriment du secteur culturel.

En ce qui concerne les pistes proposées par Monsieur Darodes, s'il comprend bien, il s'agirait notamment de n'assujettir que les supports importés. Dans cette hypothèse, Monsieur Van der Puyl pense qu'ils feraient de la RCP une sorte d'outil de la politique concurrentielle. Or, il ne voit pas comment un tel système serait défendable par rapport aux principes qui régissent la rémunération pour copie privée.

Par ailleurs, s'agissant des places de marché, il indique que Copie France met énormément de ressources dans la lutte contre de possibles contournements de cette rémunération. Mais, selon Monsieur Van der Puyl, ce n'est pas parce que l'État a rencontré des difficultés appelées à être éventuellement résolues avec la mise en œuvre de la directive de 2017 pour assujettir ces opérateurs à la TVA, qu'il faudrait partir battu et considérer que la RCP n'a pas à s'appliquer à ces derniers. Il relève que Monsieur Darodes a fait état de la volonté de coopérer et d'avoir un assujettissement commun à la TVA et à la RCP. Il est ravi de l'entendre car, dans le passé, il n'a pas toujours eu le sentiment que les services des douanes étaient ouverts à l'idée de coopérer avec Copie France dans le cadre de la perception de la RCP. En tout état de cause, il ne s'agit pas, selon Monsieur Van der Puyl, au travers de la rémunération pour copie privée sur les supports reconditionnés, d'essayer de combler d'éventuelles pertes de perceptions qui tiendraient à des achats effectués sur les places de marché.

Quant à l'allongement des usages, Monsieur Van der Puyl estime que cela pourrait peut-être constituer une raison à terme pour réfléchir à une adaptation des rémunérations aujourd'hui applicables. Néanmoins, il déclare qu'en l'état actuel des choses, compte tenu d'une part, des durées d'usages constatées sur les supports neufs et sur les supports reconditionnés et, d'autre part, des pratiques qui sont celles sur chacun de ces supports, il est, pour lui, totalement légitime de continuer à assujettir les supports reconditionnés.

Monsieur Chantepie (représentant du ministre chargé de la culture) indique que dans le cadre d'un rapport pour l'Inspection générale avec le CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable), il a travaillé sur la question des incitations fiscales en matière écologiques sur la presse papier. Il a l'impression qu'il s'agit de la même problématique. Il observe que l'éco-participation ou l'éco-contribution sur le numérique qui est de l'ordre de quelques centimes, visent,

pour ce qui est de l'éco-contribution en tout cas, les metteurs sur le marché (vendeurs ou revendeurs le cas échéants). Il ne comprend donc pas pourquoi, on descendrait vers une nouvelle catégorie d'intermédiaires qui serait la RCP alors qu'il n'est pas démontré, pour le moment, que les usages sur les supports reconditionnés diffèrent de ceux constatés sur les supports neufs. Il pense que la fiscalité écologique peut être beaucoup plus simple en considérant que les premiers metteurs sur le marché paient une écotaxe beaucoup plus importante par rapport aux revendeurs.

Monsieur le Guen (SECIMAVI) remercie Monsieur Darodes pour son intervention. Il pense qu'il est toujours intéressant de recevoir, au sein de la Commission des représentants du ministère de l'Economie. A cet égard, il rappelle qu'aucun représentant de la DGE ne siège au sein de la Commission depuis très longtemps.

Monsieur Le Guen souhaiterait, par ailleurs, réagir à certaines choses qui ont été dites, notamment sur la nécessité d'étudier la question des reconditionnés à l'aune du contexte économique actuel. Ainsi, il observe que le cadre juridique a été rappelé et que la RCP constitue la compensation d'un préjudice. Aussi, il ne voit pas pourquoi le contexte économique devrait être pris en compte par la Commission, même s'il ne nie pas les difficultés auxquelles sont confrontés les créateurs. Il pense qu'on fait jouer à la copie privée un rôle qu'elle n'a pas vocation à jouer.

Monsieur Le Guen relève également qu'il est nécessaire d'obtenir des éléments d'information sur le marché en question. Il comprend que les ayants droit ont réalisé des études sur ce marché. Monsieur Le Guen indique qu'il est preneur des éléments réunis par les ayants droit. Il souhaiterait également entendre des reconditionneurs sur ce sujet. Il croit comprendre que cela est prévu. En effet, il estime qu'il serait dommage de se focaliser sur un seul acteur. Cela risquerait, selon lui, de caricaturer un peu la situation des acteurs du reconditionnement. Monsieur Le Guen estime qu'il s'agit d'un secteur en plein développement que le gouvernement cherche à aider. Il pense que c'est plutôt une bonne chose et qu'il ne faudrait pas porter préjudice à une filière qui participe à la compétitivité de la France sur ces sujets.

Le Président propose à Monsieur Darodes de répondre aux réactions et observations suscitées par son exposé.

Monsieur Darodes déclare que comme l'a relevé Monsieur Le Guen, il existe bien deux typologies d'acteurs du reconditionnement : les PME et organismes de l'économie sociale et solidaire d'une part et les startups de l'autre. Il reconnaît qu'une pépite ça brille, on a donc tendance à ne voir que cela. Monsieur Darodes admet que la société Back Market est franchement située sur une cible de clientèle haut de gamme et qu'il s'agit d'un acteur qui vend des terminaux à un prix moyen beaucoup plus élevé que le prix moyen qui est bien de 120€, selon les chiffres dont il dispose. En effet, il indique que le tissu associatif vend largement en dessous de 100€. Il conviendra donc, selon lui, de prendre en considération l'ensemble de la chaîne. Par ailleurs, il observe que la société Back Market importe l'essentiel de ses terminaux. Monsieur Darodes estime que ces terminaux n'ont donc jamais fait l'objet de mise en circulation en France.

Monsieur Darodes indique que la Commission a prévu d'auditionner le ministère de la Transition Ecologique. Il pense que ce débat va devenir de plus en plus public dans les prochaines semaines et qui va prendre de l'ampleur au niveau européen dans la mesure où il s'agit d'un sujet de société. Aussi, il estime qu'il est nécessaire de trouver une solution collectivement afin d'atteindre tous ces objectifs. En effet, si ce n'est pas le cas, Monsieur Darodes redoute un combat passionné sur la place publique dans les prochaines semaines.

Le Président remercie Monsieur Darodes. Il est d'accord sur le fait qu'il convient de rechercher une solution intelligente qui soit conforme au demeurant à l'intérêt général et à l'intérêt de toutes

les parties en cause. Il pense que cet échange a été tout à fait utile même si certains éléments devraient faire l'objet de données plus précises. En effet, le Président est un peu étonné que sur des aspects aussi factuels que le prix moyen des supports reconditionnés ou l'impact de la rémunération pour copie privée on soit sur des estimations aussi divergentes. Il conviendrait donc, selon lui, de s'accorder sur ces chiffres car la solution à laquelle la Commission aboutira devra être juridiquement inattaquable.

Monsieur Rogard (Copie France) pense qu'il serait utile qu'une rencontre ait lieu entre le Secrétariat d'Etat et Copie France afin de s'accorder sur les chiffres et afin d'avoir un échange technique et juridique. Il estime que l'objectif de réduire l'empreinte écologique du numérique est partagé par tout le monde mais il ne faut pas, selon lui, que cet objectif soit contradictoire avec la nécessité de soutenir la création dans un moment très difficile pour elle.

Monsieur Darodes se dit prêt à rencontrer Copie France afin de discuter des données chiffrées liées à la RCP et à l'écosystème du reconditionnement.

Les représentants du SENUM quittent la séance.

- **Audition de représentants du MTE**

Le Président salue les représentants du ministère de la Transition Ecologique : Madame Estelle Sandré-Chardonnel, Conseillère Economie Circulaire, Monsieur Pascal Dupuis, chef du service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable au Commissariat Général au Développement durable (CGDD) et Madame Viviane Valla, chargée de mission au CGDD.

Le Président est très heureux de les accueillir dans le cadre de la campagne d'information que la Commission copie privée mène autour des administrations directement intéressées à la question des supports reconditionnés. Le Président rappelle que la Commission a été saisie par ses autorités de tutelle afin d'examiner cette question. La Commission a ainsi été saisie afin d'essayer de déterminer comment et dans quelle mesure il serait possible de mettre en place une distinction entre les supports neufs et les supports reconditionnés, qui à ce jour n'est pas prise en compte par la Commission. Le Président indique que si la Commission prend souverainement ses décisions, elle agit néanmoins dans un cadre juridique très contraignant, en fonction d'une part de la législation et réglementation nationale et, d'autre part, en fonction de la réglementation européenne telle qu'elle résulte de la directive 2001/29. Il rappelle également que les décisions de la Commission sont soumises au contrôle du Conseil d'Etat. La Haute juridiction a ainsi eu maintes occasions de se prononcer sur les activités de la Commission et a orienté ses activités et son mode de fonctionnement juridique. Il indique que la CJUE a eu, elle aussi, plusieurs occasions de se prononcer sur le sujet de la copie privée. Aussi, le but de cet échange est de savoir comment du côté du ministère de la Transition Ecologique on envisage la question des supports reconditionnés avant d'ouvrir une discussion avec les membres de la Commission. En effet, Le Président estime que cet échange est nécessaire car quelle que soit la décision que la Commission sera amenée à prendre, celle-ci devra reposer sur un fondement juridique solide. La Commission doit donc disposer d'éléments factuels afin de permettre à son éventuelle décision d'avoir toute la robustesse nécessaire.

Madame Sandré-Chardonnel remercie le Président d'avoir invité des représentants du ministère de la Transition Ecologique afin de parler du sujet des supports reconditionnés.

Madame Sandré-Chardonnel indique que le reconditionnement est un secteur d'activité émergent. Aussi, selon elle, le droit sur la question des reconditionnés est quasiment inexistant puisqu'à l'époque où les législations française et européenne, évoquées par le Président, ont été élaborées, l'activité du reconditionnement n'existait pas. Aussi, elle estime que les textes ont été rédigés sans prendre en compte la question des supports reconditionnés. Par conséquent, selon l'analyse juridique du ministère de la Transition Ecologique, le droit français ne soumet pas aujourd'hui les équipements reconditionnés à la RCP. Madame Sandré-Chardonnel ajoute que le droit européen laisse, par ailleurs, une large marge de manœuvre aux Etats membres afin de définir une juste compensation de la copie privée.

Madame Sandré-Chardonnel souhaite, tout d'abord, expliquer pourquoi le sujet des supports reconditionnés fait l'objet d'une attention particulière de la part du ministère de la Transition Ecologique. Elle indique qu'un décret est en cours de préparation afin notamment de définir ce qu'est un produit reconditionné. Elle déclare que, selon ce projet de décret, un produit pourra être qualifié de produit reconditionné lorsqu'un certain nombre de conditions seront réunies et notamment il devra s'agir d'un produit ou d'une pièce d'occasion ayant subi des tests sur ses fonctionnalités afin d'établir si celui-ci répond aux obligations légales de sécurité et à l'usage auquel le consommateur peut légitimement s'attendre. Le produit pourra avoir subi des interventions afin de lui restituer ses fonctionnalités de base, le cas échéant. Madame Sandré-Chardonnel ajoute que le produit devra avoir subi une opération de suppression de toutes les données à caractère personnel qui auraient pu être enregistrées sur celui-ci. Enfin, elle indique que le projet prévoit également que ces produits reconditionnés ne pourront pas être qualifiés ou étiquetés avec des mentions comme « *état neuf* » « *comme neuf* » ou « *mis à neuf* ». Au regard de ce texte, Madame Sandré-Chardonnel considère qu'il existe une distinction très claire entre un support neuf et un support reconditionné.

Ensuite, Madame Sandré-Chardonnel explique que beaucoup de travaux menés ces dernières années sur l'impact environnemental du numérique convergent pour dire que l'impact le plus important du numérique sur le plan environnemental correspond à la phase de fabrication des équipements. Elle précise qu'environ trois quarts de l'empreinte environnementale du numérique sont liés à la phase de fabrication des équipements. Elle précise que l'impact environnemental de la phase de fabrication concerne la consommation de matières nécessaires à la fabrication des équipements, les consommations d'énergies, d'eau, les émissions de gaz à effet de serre liés à la phase de fabrication. Madame Sandré-Chardonnel déclare que les 25 % restants sont liés à la phase d'usage de ces équipements. Aussi, elle pense que si les trois quarts de l'impact environnemental se concentrent sur la phase de fabrication, l'action prioritaire afin de maîtriser l'empreinte environnementale du numérique doit consister à allonger la durée de vie des équipements. Cela implique, selon elle, de mieux concevoir les équipements afin qu'ils durent plus longtemps, qu'ils soient plus facilement réparables et que les utilisateurs soient amenés à les changer moins souvent. Madame Sandré-Chardonnel indique qu'il est possible d'atteindre cet objectif en menant des politiques incitatives sur l'allongement de la durée de vie des équipements (lutte contre l'obsolescence programmée par exemple) mais également en développant le réemploi. C'est à ce titre que le sujet du reconditionnement des équipements, en particulier des smartphones, constitue un sujet important pour le ministère de la Transition Ecologique.

Madame Sandré-Chardonnel déclare qu'il existe aujourd'hui en Europe et en France une filière économique du reconditionnement qui émerge. Le ministère de la Transition Ecologique souhaite soutenir cette filière qui est encore très fragile. Elle explique qu'un certain nombre de ces entreprises appartiennent au domaine de l'économie sociale et solidaire. Elle ajoute que ce secteur crée également de l'emploi local car il s'agit d'effectuer un certain nombre de tests, d'opérations sur ces équipements. Elle pense qu'il s'agit d'une filière soumise à une très forte concurrence

notamment avec des acteurs étrangers. Madame Sandré-Chardonnel indique également que ce secteur ne représente qu'une faible part des téléphones qui sont vendus en France aujourd'hui. Ainsi, elle déclare qu'entre 5 à 10 % des téléphones vendus en France seraient des téléphones reconditionnés. Elle observe également que certains opérateurs de téléphonie mobile ont pris des engagements afin de proposer plus de téléphones reconditionnés. Leurs engagements restent cependant assez restreints, pour Madame Sandré-Chardonnel, car ils visent, par exemple, à atteindre un pourcentage de 10 % de téléphones reconditionnés en 2025 ou 2024, ce qu'elle juge assez faible.

Considérant ce contexte et le cadre juridique en vigueur, Madame Sandré-Chardonnel indique que le ministère de la Transition Ecologique a défendu le principe d'un non assujettissement des supports reconditionnés à la RCP. Elle pense, en effet, que si une RCP devait s'appliquer à ces supports, cela constituerait un coup très dur, qui irait à contresens du développement de cette filière. En effet, elle insiste sur le fait que le prix d'un téléphone reconditionné est de 30 % à 70 % inférieur à celui du même modèle neuf. Par ailleurs, elle estime que la part du prix d'achat de la RCP pour un support reconditionné serait très significative puisque si elle n'est que de 2 % pour un support neuf, elle pourrait être de 10 à 15 % pour un support reconditionné. Elle pense que cela mettrait en péril le modèle économique de la filière de reconditionnement d'autant plus que les consommateurs achètent des téléphones reconditionnés en premier lieu sur la base du critère prix.

Elle remercie les membres pour leur attention et se tient à leur disposition afin de répondre à leurs éventuelles questions.

Le Président remercie Madame Sandré-Chardonnel pour son intervention.

Avant de recueillir les questions des membres, le Président souhaite préciser certains points tenant à la nature des travaux et des objectifs que poursuit la Commission. Il rappelle que les travaux de la Commission sur ce sujet répondent aux orientations qui lui ont été données par ses autorités de tutelle. A cet égard, il déclare que la Commission n'est pas chargée d'étudier une solution qui aboutirait au non assujettissement des supports reconditionnés. En effet, il indique que la Commission travaille sur la recherche de solutions tendant plutôt à un traitement différencié des supports reconditionnés par rapport aux supports neufs. Le Président reconnaît qu'un débat existe mais il a entendu et lu beaucoup d'approximations. Il indique que lors de la discussion qui a eu lieu avec les représentants du Secrétariat d'Etat au numérique, les membres ont eu l'occasion d'échanger notamment sur la question du prix moyen de ces supports et il constate qu'il existe des évaluations assez divergentes. Aussi, le Président pense qu'il y a un travail à faire afin d'essayer d'établir des données objectives, agréées par les uns et par les autres. Cela permettra à la Commission de travailler sur des bases solides, et de ce fait assurer une meilleure sécurité juridique de ses décisions.

Le Président ouvre la discussion avec les membres.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) remercie Madame Sandré-Chardonnel pour son exposé. Il souhaiterait reprendre quelques éléments factuels de son exposé notamment en ce qui concerne la présentation du marché des supports reconditionnés. Monsieur Van der Puyl déclare que les consommateurs achètent des supports reconditionnés principalement en ligne. Or, selon les données dont il dispose, sur ce marché en ligne, l'acteur dominant est la société Back Markert, qui représente 80 % des dépenses en valeur sur ce marché en 2020. Selon lui, il s'agit d'un acteur qui devient de plus en plus dominant sur ce marché. Monsieur Van der Puyl indique que cet acteur met en place une place de marché avec des vendeurs qui s'approvisionnent essentiellement à l'étranger. Il ne s'agit donc pas d'un marché émergent car ce marché se compte en millions de pièces.

S'agissant du poids de la rémunération pour copie privée par rapport au prix de vente des supports reconditionnés, Monsieur Van der Puyl déclare que la RCP ne représente jamais 10 à 15 % du prix de vente d'un support reconditionné. En effet, il indique que si elle représente 2 % du prix de support neuf, ce que personne ne conteste, elle ne peut pas représenter 5 à 7 fois plus sur un support reconditionné puisqu'aucun support reconditionné ne se vend 5 à 7 fois moins cher qu'un produit neuf. Sur ce sujet, il indique que les éléments dont il dispose montrent que la RCP est comprise entre 2,5 à 3,5 % du prix de vente.

Monsieur Van der Puyl comprend parfaitement l'objectif poursuivi par le ministère de la Transition Ecologique. Néanmoins, il doute que cet objectif soit atteint en mettant en place une exonération des supports reconditionnés, dès lors qu'elle représente, selon lui, une part très faible du prix de vente de ces supports. Il ne comprend donc pas pourquoi il faudrait le faire sur le dos de la culture. Monsieur Van der Puyl s'interroge par ailleurs sur la contribution de la filière des produits reconditionnés à l'empreinte écologique à partir du moment où les supports qu'ils proposent sont pour une grande partie d'entre eux acquis à l'étranger. Il aimerait donc bien connaître, au-delà de la fabrication, les bilans carbone du transport relatifs à ces supports.

Monsieur Van der Puyl relève que selon Madame Sandré-Chardonnel les supports reconditionnés ne sont pas assujettis. Il estime que c'est sa position, mais ce n'est pas celle de la Commission. Il reconnaît que le droit européen laisse une marge de manœuvre aux Etats membres dans la mise en œuvre de la compensation équitable. Néanmoins, il rappelle que la CJUE met à la charge des Etats membres une obligation de résultat afin de compenser le préjudice subi par les titulaires de droits du fait de la réalisation de copies privées sur leur territoire. Or, il observe que ce préjudice aujourd'hui existe à travers les usages qui sont faits des téléphones reconditionnés. Il souhaiterait donc savoir comment Madame Sandré-Chardonnel envisage d'organiser cette indemnisation du préjudice. Par ailleurs, il pense que ne pas assujettir les supports reconditionnés serait contraire au droit européen et à la jurisprudence de la CJUE qui exigent une égalité de traitement entre les redevables de la compensation équitable. Aussi, il n'est pas possible, selon lui, de traiter de façon différente les redevables qui vendent des supports neufs avec des usages de copies privées et ceux qui vendent des supports reconditionnés avec des usages similaires.

Monsieur Boutleux (Copie France) remercie Madame Sandré-Chardonnel. D'après les premiers éléments de recherche effectués par les ayants droit, Monsieur Boutleux déclare qu'ils ne parviennent aux mêmes chiffres qu'elle. En effet, comme l'a souligné Monsieur Van der Puyl, le leader sur le marché du reconditionnement est Back Market. Or, selon lui, cette place de marché s'adresse à des consommateurs qui cherchent du haut de gamme à moindre coût. Aussi, il indique que selon les informations dont il dispose, le prix moyen des supports vendus sur Back Market oscille entre 350€ et 400€. Il comprend le projet politique, de préservation de l'environnement, auquel il souscrit, bien entendu. Néanmoins, le monde de la culture ne peut y contribuer à n'importe quelle condition. A cet égard, Monsieur Boutleux insiste sur le fait qu'il n'est pas possible de s'écarter du cadre juridique. Dans le cas contraire, Monsieur Boutleux pense que non seulement l'éventuel barème spécifique applicable aux supports reconditionnés risquerait d'être remis en cause mais tout l'édifice de la RCP pourrait être menacé. Enfin, Monsieur Boutleux pense qu'il est nécessaire de réconcilier leurs chiffres. En effet, il estime qu'il convient de réunir un socle de données sur lesquelles il existe un véritable consensus. Or, aujourd'hui, il constate que ce consensus n'existe pas.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) rejoint Monsieur Boutleux sur le fait qu'ils ont besoin d'avoir des éléments chiffrés partagés. Il souhaiterait, par ailleurs, réagir aux propos de Monsieur Boutleux concernant la filière des reconditionnés. Certes, il pense qu'il y a un acteur qui est probablement très marquant, en tout cas en termes de marketing et d'affichage. Néanmoins, il ne connaît pas sa

part de marché. Il indique que du côté des fabricants, ils sont tous en train de travailler sur les sujets cités par Madame Sandré-Chardonnel : l'écoconception, la réparabilité. Cela renvoie donc globalement à la durée de vie des produits et à l'impact écologique des terminaux. Monsieur le Guen rappelle que si des barèmes sont mis en place, ils auront vocation à perdurer un certain nombre d'années. Aussi, il estime qu'il n'est pas possible de se focaliser uniquement sur une situation particulière, en début de développement de marché

Monsieur Van der Puyl (Copie France) estime que le marché des reconditionnés n'est pas au début de son développement. Il pense que l'objectif de 10% de téléphones reconditionnés en 2025 ou 2024 évoqué par Madame Sandré-Chardonnel est d'ores et déjà atteint.

D'après Monsieur Van der Puyl, les téléphones reconditionnés sont essentiellement vendus en ligne. Il indique que sur ce marché en ligne, les téléphones reconditionnés représentent 29 % des téléphones vendus. Monsieur Van der Puyl estime donc qu'il ne s'agit pas d'un petit marché mais d'un marché significatif qui se compte en millions de pièces. A sa connaissance, il s'agit du marché le plus dynamique. Or, ce marché est dominé par un acteur qui est Back Market qui occupe 80 % de ce marché. Il s'agit, selon lui, d'un acteur qui est un sérieux concurrent d'Amazon pour ce qui est du matériel d'électronique grand public. Il ne comprend donc pas pourquoi il serait nécessaire de mettre en place une politique de subventionnement de ce secteur, qui se porte bien, aux dépens de la création. Monsieur Van der Puyl estime qu'il n'y a donc aucune raison que ce soit la culture et la copie privée qui paie une pseudo politique d'incitation de ce marché qui se développe très bien.

Monsieur Chantepie (représentant du ministre chargé de la culture) indique qu'il a travaillé sur un sujet similaire, sur le secteur de la presse. Il rappelle que la représentante du ministère de la Transition Ecologique a insisté sur le fait que l'essentiel des problèmes écologiques se situent au stade de la fabrication. Or, il observe que l'essentiel de la fabrication a lieu hors de France. Il rappelle qu'afin de soutenir l'écologie, il existe des écotaxes ou éco-participations. Il observe que celles-ci sont assez faibles même si elles auraient doublé depuis 2017 (en 2017 celles-ci représentaient entre 0,40€ et 1,20€ pour les équipements électroniques grand public). Aussi, afin de réduire l'empreinte environnementale du numérique, Monsieur Chantepie se demande s'il ne serait pas plus simple d'avoir des éco-participations différenciées selon les fabricants. Cela impliquerait, selon lui, d'augmenter les systèmes d'éco-contributions pour les fabricants qui concentrent 75 % des problèmes et d'avoir une éco-contribution plus faible pour les autres. Il pense qu'il n'est pas opportun de demander à d'autres acteurs de contribuer à la réduction de problèmes engendrés par des fabricants étrangers. Monsieur Chantepie estime, par ailleurs, que le fait qu'un support soit neuf ou reconditionné n'a pas d'incidence sur le volume de copies. Par conséquent, il pense que la proposition suggérée par la représentante du ministère de la Transition Ecologique complexifierait le système pour parvenir à des objectifs qui sont certes légitimes mais qui passent par des intermédiaires ou des filières qui ne sont pas directement concernés. En effet, il pense qu'il existe déjà des outils parfaitement légitimes comme les écosystèmes et les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur). Cela permettrait d'éviter de prendre en compte des acteurs qui ne participent pas à la détérioration de l'environnement.

Le Président remercie les membres pour leurs interventions et donne la parole à Mme Sandré-Chardonnel pour qu'elle réagisse à leurs propos et qu'elle apporte éventuellement des informations complémentaires.

Madame Sandré-Chardonnel note que plusieurs membres ont indiqué avoir besoin de données chiffrées afin de mieux comprendre ce que représente le marché des supports reconditionnés. Elle relève également que certains membres ont mis en avant le fait que ces supports reconditionnés viennent beaucoup de l'étranger, ce qui amoindrirait l'argument relatif au soutien à une filière

française. Madame Sandré-Chardonnal conteste cela et propose de donner quelques chiffres afin d'objectiver ce point. Elle déclare qu'aujourd'hui, on estime qu'entre 5 à 10 % des téléphones vendus en France sont reconditionnés. Cela représente, selon elle, environ 2 millions de téléphones. Or, sur ces 2 millions de pièces, environ 80 % d'entre elles sont reconditionnées en France ou en Europe, selon elle. S'agissant des ventes en ligne via des places de marché, Madame Sandré-Chardonnal indique que cela représente la moitié des ventes. Aussi, d'après elle, cela signifie que l'autre moitié n'est pas vendue sur des places de marché. Madame Sandré-Chardonnal considère qu'il ne faut pas négliger cette autre moitié. Elle estime qu'il existe donc un véritable enjeu à soutenir cette filière et les emplois locaux que cela représente. Elle déclare que la filière du reconditionnement représente environ 100 000 emplois en France.

En ce qui concerne Back Market, Madame Sandré-Chardonnal indique que Madame Barbara Pompili et Monsieur Cédric O ont effectué une visite au sein de cette société en octobre 2020. Aussi, ils ont eu l'occasion d'échanger avec des représentants de Back Market sur la provenance des téléphones vendus sur leur plateforme. A cette occasion, Madame Sandré-Chardonnal indique que les représentants de Back Market ont expliqué que la moitié des vendeurs sont français et qu'ils s'approvisionnent à 72 % en France ou en Europe. Par conséquent, elle indique qu'il ne faut pas penser que la grande majorité des téléphones vendus en France viennent d'Asie ou des Etats Unis. Par ailleurs, elle estime qu'il est toujours préférable d'importer un téléphone reconditionné, même d'Asie, plutôt que d'importer un téléphone neuf d'Asie. En effet, elle indique que l'empreinte écologique d'un produit reconditionné est de toute façon moindre que celle d'un produit neuf.

Madame Sandré-Chardonnal souhaiterait également revenir sur la question de la compensation du préjudice lié à la copie privée. Elle indique que son propos n'est pas de dire qu'il convient de rogner sur ce besoin de juste compensation. Elle considère qu'il appartient à la Commission de définir un barème qui permet cette juste compensation. Néanmoins, elle pense que la Commission devrait examiner attentivement plusieurs éléments. Tout d'abord, elle indique que normalement la compensation est prévue au moment de la mise en circulation du support sur le marché. Or, elle estime, qu'aujourd'hui, un support n'est mis qu'une seule fois sur le marché. Aussi, elle pense que lorsqu'un support est reconditionné, cela ne correspond pas à une nouvelle mise en circulation. Ensuite, elle croit savoir que lors de l'élaboration des barèmes, la Commission prend en compte la durée de vie des supports, au moment où ils sont mis en circulation. Par conséquent, elle pense qu'il est critiquable de prélever la RCP sur un support reconditionné alors que la RCP a déjà été acquittée au moment de sa mise en circulation, pour sa durée de vie complète. Elle estime que c'est aussi une question de justice.

Par ailleurs, Madame Sandré-Chardonnal souhaiterait revenir sur la question des téléphones importés. Elle considère qu'il serait justifié d'assujettir les téléphones reconditionnés et importés en dehors de l'Union européenne car ils n'ont pas acquitté de RCP au moment de leur mise en circulation. A contrario, elle pense que si la Commission assujettit à la RCP les supports reconditionnés, le prix de ces supports va augmenter, ce qui va les rendre moins compétitifs par rapport aux supports reconditionnés provenant de pays étrangers (hors UE). Selon Madame Sandré-Chardonnal, cela risque d'aller à l'encontre de leur souhait car les plateformes vont de plus en plus vendre des téléphones provenant de pays étrangers (hors UE) alors qu'aujourd'hui la situation est plutôt équilibrée.

Enfin, en ce qui concerne les éco-contributions dans le cadre de la filière REP (DEEE), Madame Sandré-Chardonnal déclare que celles-ci servent à couvrir le coût de la gestion de la fin de vie de ces équipements, lorsqu'ils deviennent des déchets. Or, le sujet qui les occupe aujourd'hui est la question du réemploi et donc celui de l'allongement de la durée de vie des téléphones. Elle reconnaît que si un téléphone est jeté à la poubelle il est préférable qu'il soit correctement collecté

et qu'il soit recyclé. Néanmoins, en amont de cela, il est préférable que le téléphone soit réparé pour allonger sa durée de vie ou qu'il soit reconditionné pour avoir une seconde vie auprès d'un autre utilisateur.

Le Président remercie Mme Sandré-Chardonnal pour ses réponses très circonstanciées et demande aux membres s'ils ont d'autres observations.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) n'a pas complètement compris les précisions apportées concernant notamment le fait que le bilan carbone du transport d'un produit reconditionné serait plus faible que celui d'un produit neuf. Néanmoins, il souhaite intervenir sur un autre point. En effet, il conteste le fait que la Commission aurait fondé ses barèmes relatifs à la décision n°18 sur la durée de vie des supports. Monsieur Van der Puyl indique que la Commission a élaboré les barèmes sur la durée d'utilisation anticipée des supports qui est de deux ans. Aussi, si un support neuf est utilisé pendant une période de deux ans, le fait qu'il soit ensuite de nouveau assujéti, lorsqu'il est à nouveau utilisé pour une période de deux ans, ne constitue pas, selon lui, une double rémunération. Monsieur Van der Puyl insiste sur le fait que ces deux rémunérations renvoient à deux usages successifs, de même nature.

Monsieur Van der Puyl observe qu'il a été proposé de n'assujéti que les téléphones importés en dehors de l'Union européenne. Il ne comprend pas bien pourquoi ces supports-là devraient être assujétis et non les autres. Monsieur Van der Puyl rappelle que le préjudice est de même nature quel que soit finalement l'origine du support.

Par ailleurs, Monsieur Van der Puyl souligne le fait qu'une rémunération qui pèse entre 2,5 et 3,5 % sur le prix de vente n'est pas de nature, selon lui, à engendrer une évolution des prix. D'abord, parce qu'il observe que les prix sont souvent assez résistants à certaines évolutions de la RCP. Ensuite, il estime qu'un niveau de charge de 3,5 % maximum n'est absolument pas susceptible de casser l'avantage concurrentiel dont bénéficient les supports reconditionnés dont les différentiels de prix sont de l'ordre de 20 à 30 % par rapport aux supports neufs.

Madame Sandré-Chardonnal indique qu'elle a étudié les comptes rendus des séances qui ont précédé l'adoption de la décision n°18. Il est très clair, selon elle, que c'est la durée de vie qui a été retenue. Elle déclare que ce point avait même été débattu au sein de la Commission. Elle estime donc que c'est bien une durée de vie de deux ans qui a été retenue. En effet, Madame Sandré-Chardonnal indique que les études d'usages ont porté sur une période de six mois et qu'un coefficient multiplicateur lui a été appliqué pour parvenir à deux ans. Or, d'après Madame Sandré-Chardonnal, le nombre de copies estimé sur six mois a été surestimé en raison notamment de questions liées à la synchronisation des supports et au fait que les utilisateurs copient tous leurs fichiers sur leur support au cours des premières semaines suivant leur acquisition.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) rappelle à Madame Sandré-Chardonnal qu'elle est auditionnée devant la Commission copie privée et que ses membres sont mieux placés qu'elle pour dire sur quels critères les barèmes ont été calculés. Il indique que le préjudice a été calculé sur une période de deux ans, comme en convient Madame Sandré-Chardonnal. Selon lui, les barèmes n'ont pas été calculés sur la durée de vie totale de l'appareil au sens technique du terme. Monsieur Van der Puyl insiste sur le fait que les barèmes ont pris en compte la durée d'utilisation moyenne des supports telle qu'elle a été estimée par la Commission au regard des études d'usages.

Madame Sandré-Chardonnal ne souhaite rien ajouter sur ce point mais elle maintient que pour elle il s'agit bien de la durée de vie des supports. Pour autant, il lui semble qu'il est possible de convenir que la durée de vie d'un support neuf ne peut pas être la même que la durée de vie d'un

support reconditionné. Elle a bien compris que la Commission travaille sur un barème différencié entre support reconditionné et support neuf. Ce n'est pas la solution qu'elle défend mais si les membres travaillent sur cette base, elle pense que l'argument de la durée de vie des supports doit être pris en compte. Cela plaide, selon elle, pour que la RCP d'un support reconditionné soit forcément bien moindre. Au regard des éléments qu'elle a exposés, Madame Sandré-Chardonnal plaide pour que cette redevance, si elle doit exister, soit très faible voire symbolique.

En tout état de cause, Madame Sandré-Chardonnal ne souhaite pas remettre en cause le principe d'une juste compensation des titulaires de droits mais elle pense qu'il convient de trouver un équilibre global. A cet égard, elle considère qu'il serait possible de réfléchir à la mise en place d'une moindre contribution des supports reconditionnés tout en réajustement le barème applicable aux supports neufs.

Monsieur Van der Puyl (Copie privée) pense que la proposition évoquée par Madame Sandré-Chardonnal n'est pas possible d'un point de vue juridique. En effet, il pense qu'il est contestable de faire payer les acquéreurs de supports neufs pour des usages qui sont ceux des supports reconditionnés. Il estime que Madame Sandré-Chardonnal préjuge d'un certain nombre de choses au sujet de la durée d'utilisation. Monsieur Van der Puyl indique qu'il appartiendra à la Commission et aux études d'usages de le démontrer mais, selon les éléments dont il dispose, la durée d'utilisation d'un support reconditionné et celle d'un support neuf sont assez similaires.

Monsieur Van der Puyl déclare qu'il n'a pas entendu d'argument crédible afin de permettre la compensation du préjudice subi par les titulaires de droit. Il indique que les divers intervenants ont prétendu ne pas vouloir créer de manque à gagner pour les titulaires de droits tout en défendant une copie privée à taux zéro. Monsieur Van der Puyl pense que cela n'est pas compréhensible pour le secteur culturel.

Madame Sandré-Chardonnal estime que le droit européen laisse une certaine marge de manœuvre aux Etats membres. Aussi, elle déclare qu'il est possible de creuser l'idée d'une juste compensation globale à répartir entre les supports neufs et reconditionnés.

Madame Sandré-Chardonnal souhaite également évoquer le cas d'un certain nombre de reconditionneurs à qui il a été demandé le versement d'arriérés. Elle indique qu'une analyse juridique a été faite sur ce point. Elle ajoute que celle-ci semble montrer que cela ne serait pas possible d'un point de vue constitutionnel. Elle demande si la Commission va étudier cela.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare qu'il n'y a pas d'arriérés mais que certains opérateurs ont volontairement appliqué la RCP tandis que d'autres ont refusé de la payer. Aussi, il indique que Copie France, conformément à sa mission, a réclamé aux redevables récalcitrants les sommes qu'ils auraient dues lui verser. Monsieur Van der Puyl estime que ces rémunérations s'appliquent selon le droit en vigueur et que la Commission travaille quant à elle actuellement sur un ajustement éventuel des barèmes pour le futur, au regard d'éléments objectifs.

Le Président demande à Madame Sandré Chardonnal si elle souhaite ajouter quelque chose.

Madame Sandré Chardonnal répond que non. Elle a donné son analyse et ses éléments d'explication. Elle espère qu'ils auront été utiles à la Commission et remercie les membres de l'avoir auditionnée.

Le Président remercie vivement Madame Sandré-Chardonnal. Il pense qu'il très utile que la Commission puisse, à travers sa voix, mieux apprécier ce qu'est aujourd'hui la position du

ministère de la Transition Ecologique. Il constate qu'il y a encore beaucoup de points sur lesquels il faudra essayer de rapprocher les points de vue. Sur l'objectif politique, le Président estime que la Commission est d'accord avec l'objectif de réduction de l'empreinte du numérique sur l'écologie. Après, il lui semble qu'il existe beaucoup d'éléments factuels, concrets, sur lesquels on ne dispose pas de données non contestables ou du moins agréées par les différentes parties intéressées. Sur ce point, son souhait est de pouvoir sortir de ces querelles de chiffres car la Commission ne pourra pas prendre de décision sur un fondement juridique sérieux si elle ne l'assoit pas sur des données incontestables.

Madame Sandré-Chardonnel indique que si la Commission est à la recherche de chiffres plus précis, il pourrait être intéressant qu'elle auditionne des représentants de la filière des reconditionneurs.

Le Président répond que cela est effectivement prévu à au programme de la Commission.

Les représentants du MTE quittent la séance.

3) Poursuite de l'examen de la question des supports reconditionnés

Le Président indique que les représentants des ayants droit ont préparé des éléments qu'ils souhaitent présenter devant la Commission.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare qu'il souhaite présenter quelques pistes qui font suite notamment à la présentation effectuée par le représentant du ministère de la Culture lors de la séance du 12 janvier 2021.

Monsieur Van der Puyl rappelle, tout d'abord, quelques éléments de contexte. Il déclare qu'aujourd'hui les supports reconditionnés sont assujettis au même titre que les supports neufs. A cet égard, il rappelle qu'il a été souligné, notamment lors de la précédente séance, le fait que la loi n'opère pas de distinction selon le caractère neuf ou reconditionné du support. Aussi, selon lui, il est clair que les reconditionneurs sont bien des fabricants, des importateurs ou des acquéreurs intracommunautaires au sens de la loi. Monsieur Van der Puyl déclare que les reconditionneurs sont donc redevables de la rémunération pour copie privée.

Par ailleurs, il indique que les supports reconditionnés ont bien été intégrés dans les études d'usages, en particulier celles de 2017 qui ont présidé à l'élaboration des barèmes de la décision n°18. Aussi, il estime que les usages ont été mesurés sur l'ensemble des possesseurs de téléphones neufs ou reconditionnés. Aussi, pour Monsieur Van der Puyl, la RCP a été établie en tenant compte des usages sur ces différents types de supports, pour une période d'utilisation de deux ans.

Monsieur Van der Puyl rappelle qu'il convient également de tenir compte du contexte européen. Il souligne que le droit européen prévoit une obligation de résultat en matière de compensation pour les Etats membres qui ont introduit une exception de copie privée (arrêt Opus du 16 juin 2011). Il souligne également que la CJUE impose le respect du principe d'égalité de traitement entre opérateurs économiques qui commercialisent des biens comparables (arrêt Copydan du 5 mars 2015, points 31 et 32).

Monsieur Van der Puyl indique que les supports reconditionnés représentent une part significative des ventes de tablettes et de téléphones. A ce sujet, il va discuter avec les autres représentants de Copie France afin de voir dans quelle mesure ils peuvent organiser le partage d'un certain nombre d'éléments. Il indique que ces éléments donnent une vision très différente du marché des

reconditionnés par rapport à ce qui a été évoqué par un certain nombre d'intervenants au cours de la séance.

Monsieur Van der Puyl souhaite également réagir par rapport aux pistes d'étude proposées par le ministère de la Culture. Il rappelle que la première piste consisterait à adopter une décision modificative de la décision n°18. D'après Monsieur Van der Puyl, le problème de cette piste (et cela a été évoqué par le représentant du ministère de la Culture) est que les études de 2017 ne permettent pas de distinguer au sein du panel interrogé les possesseurs de supports neufs des possesseurs de supports reconditionnés. Aussi, Monsieur Van der Puyl estime que cela ne permet pas à la Commission de disposer des éléments d'usage qui permettraient de dissocier un barème éventuellement différent pour une sous-famille supports aujourd'hui assujettis.

Monsieur Van der Puyl indique que la seconde piste évoquée par le représentant du ministère de la Culture consiste à mettre en place un barème provisoire conformément à l'alinéa 4 de l'article L.311-4 du CPI, dans l'attente d'une nouvelle étude d'usage. Monsieur Van der Puyl explique que cet article évoque notamment le fait que « *lorsque des éléments objectifs permettent d'établir qu'un support [...] peut être utilisé pour la reproduction à usage privée d'œuvres et doit, en conséquence, donner lieu au versement de la rémunération, le montant de cette rémunération peut être déterminé par application des seuls critères mentionnés au troisième alinéa pour une durée qui ne peut excéder un an à compter de cet assujettissement.* »

Monsieur Van der Puyl déclare qu'un barème provisoire est donc fondé uniquement sur le type de support et sur la durée ou la capacité d'enregistrement de celui-ci. Monsieur Van der Puyl s'interroge sur l'applicabilité d'un barème provisoire à un support déjà assujetti. Pour lui, il est clair que cette disposition vise un nouveau support qui apparaît sur le marché, pour lequel la Commission n'a pas la capacité ou la possibilité de réaliser une étude. Aussi, il pense que cette disposition ne peut pas s'appliquer à un support déjà assujetti. Par ailleurs, il estime qu'un barème provisoire est par définition élaboré sans tenir compte des usages, uniquement au regard des deux critères mentionnés au troisième de l'article L.311-4 du CPI qui sont (i) le type de support et (ii) sa durée/capacité d'enregistrement. Au regard de ces éléments, Monsieur Van der Puyl ne voit pas comment un barème distinct pourrait s'appliquer aux supports reconditionnés puisqu'ils présentent les mêmes caractéristiques techniques et les mêmes capacités d'enregistrement que les supports neufs.

Pour toutes ces raisons, Monsieur Van der Puyl propose une solution intermédiaire qui permettrait de fixer les bases d'une éventuelle décision spécifique aux téléphones et tablettes reconditionnés en étant soucieux de le faire rapidement et en respectant les critères posés par la loi. En effet, il pense qu'il est indispensable de réaliser une étude d'usage spécifique aux supports reconditionnés. Selon lui, pour établir ce barème spécifique, il est nécessaire que la Commission s'appuie des éléments d'usages justifiant un traitement différencié. Afin de parvenir à une décision dans les meilleurs délais, Monsieur Van der Puyl propose certains aménagements afin que l'étude soit réalisée dans un calendrier compatible avec le calendrier souhaité par les pouvoirs publics. Aussi, Monsieur Van der Puyl propose l'élaboration d'un questionnaire simplifié par rapport au questionnaire que la Commission réalise habituellement. A cet égard, il pense que ce questionnaire pourrait se limiter aux caractéristiques techniques des supports détenus (dont la capacité d'enregistrement et l'état de l'équipement), à la durée de détention du support (date d'acquisition), et à une appréciation globale des usages par rapport à ceux d'un support neuf. S'agissant du troisième volet de questions (usages), Monsieur Van der Puyl précise que questionnaire devrait permettre d'apprécier les usages globaux en fonction notamment de ce que sont, de ce que seraient ou de ce qu'ont été les usages du sondé sur un support neuf. Il pense qu'il s'agit d'un point sur lequel il conviendra éventuellement

de revenir avec les membres de la Commission, afin de déterminer précisément les questions à poser.

Pour Monsieur Van der Puyl, ce questionnaire pourrait être administré en ligne car il est beaucoup plus simple que ceux habituellement élaborés par la Commission. Il indique que ce mode de recueil permettrait d'aller vite tout en ayant une bonne taille d'échantillon et en bénéficiant d'une maîtrise des coûts. Il indique que compte tenu du coût estimé de cette étude, il ne serait pas nécessaire de passer par une procédure de marché public qui induit des délais plus longs et qui est plus justifiée, selon lui, dans le cadre d'études longues et coûteuses. Monsieur Van der Puyl déclare que Copie France serait prête à prendre en charge financièrement cette étude, comme le prévoit la loi, mais dont le questionnaire et le choix du prestataire seraient validés par la Commission. Il pense que si la Commission donne son accord pour la réalisation d'une telle étude, elle pourra disposer de l'ensemble des éléments sous deux mois.

Le Président remercie Monsieur Van der Puyl pour son analyse et la proposition qu'il soumet à la Commission. Il pense que cette proposition permettrait de trouver une issue à la situation complexe à laquelle la Commission est confrontée. En effet, le Président déclare que cette question est complexe sur le plan juridique mais également parce que les pouvoirs publics exercent une pression sur la Commission afin qu'elle trouve une issue rapidement. Il souligne le fait que la proposition présentée par le collège des ayants droit repose d'une part, sur le fait que les deux pistes évoquées par le représentant du ministère de la Culture ne semblent pas pertinentes et, d'autre part, sur le fait qu'il est nécessaire de réaliser une étude d'usage avant d'envisager la mise en place d'un barème spécifique aux supports reconditionnés. Il demande aux membres s'ils ont des observations à effectuer sur la proposition des ayants droits.

Madame Laffitte (FFTélécoms) souhaiterait, avant de réagir à la proposition des ayants droit, faire un point de méthode. Elle indique que cela fait 25 minutes qu'elle demande la parole. Elle voulait demander aux ministères qui sont intervenus d'effectuer des contributions écrites reprenant les éléments qu'ils ont présentés durant leurs auditions. Elle déplore également le comportement général des membres. Elle estime qu'il y a eu beaucoup d'interruptions rendant le suivi des discussions extrêmement compliqué. Madame Laffitte indique qu'elle a trouvé que les débats n'étaient pas à la hauteur de ceux auxquels elle est habituée. Elle trouve qu'il y a également un déséquilibre en termes de temps de parole au niveau des collègues. Elle se demande s'il ne serait pas nécessaire de prévoir des temps de parole par collège ou un pointage auprès du secrétariat.

Le Président rappelle que la Commission travaille dans des conditions un peu particulières. Il indique qu'il préférerait, comme elle, être autour d'une table et que chaque membre puisse de façon plus visible demander la parole sans que cela échappe à son attention. Si tel a été le cas, il la prie de bien vouloir l'en excuser. Néanmoins, il considère qu'ils font au mieux au regard des conditions compliquées dans lesquelles ils travaillent. Le Président demande à Madame Laffitte si elle a des observations à effectuer sur le fond.

Madame Laffitte (FFTélécoms) indique être de moins en moins convaincue du fondement juridique parce que deux ministères sur trois présentent des doutes et elle ne sait pas ce que déciderait un juge. Elle comprend qu'il y a des contentieux en cours et que d'autres auditions sont envisagées notamment celle de reconditionneurs. Madame Laffitte est donc très étonnée qu'on propose de poursuivre avec des études d'usages alors qu'elle ne comprend toujours pas le contexte dans lequel ces travaux s'effectuent. Elle n'est donc pas à l'aise avec l'idée d'avancer de manière ultra simplifiée et rapide. Elle souhaiterait donc que la Commission attende que les affaires judiciaires se tassent et poursuive les auditions. En effet, pour le moment, elle n'est pas certaine que

la Commission soit habilitée à mettre en place des barèmes sur des supports qui sont peut-être exonérés.

Le Président remercie Madame Laffitte pour son intervention. Il pense que la Commission essaie de rendre compatible des pressions contradictoires qui s'exercent sur elle et de faire au mieux. Il indique que le programme d'auditions va se poursuivre et que des représentants du reconditionnement seront invités à intervenir lors de la prochaine séance. Le Président estime que cela n'empêche pas la Commission de réfléchir à ce que doit être l'issue de ses travaux. Il déclare que si la Commission attend trop, la question sera réglée à un autre niveau. Le Président indique qu'il essaie de tenir un programme qui soit le plus équilibré possible tout en faisant perdre le moins de temps possible à la Commission.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) est d'accord avec les propos tenus par Madame Laffitte. Il estime que les travaux avancent sur ce sujet grâce aux auditions. Il pense que la Commission a besoin d'avoir une vision complète du marché et des répercussions d'un éventuel assujettissement des téléphones reconditionnés avant d'engager toute réflexion sur les suites à donner. À cet égard, il note avec satisfaction que cette fois Copie France penche plutôt pour un questionnaire administré en ligne. Il rappelle qu'il est fortement attaché à ce mode de recueil.

Monsieur Le Guen souhaiterait également réagir sur la question relative à la durée de détention, que les ayants droit proposent d'intégrer dans le questionnaire. Il indique que cette question porte sur la période qui s'est écoulée entre le moment de l'achat du support et le moment où le sondé est interrogé. Selon lui, cela ne renvoie pas à une durée de détention totale. À cet égard, il pense que la durée de détention totale est intéressante, que ce soit pour les supports neufs ou reconditionnés. Sur ce sujet, il vient en soutien de ce qu'a dit la représentante du ministère de la Transition Ecologique. En effet, Monsieur Le Guen indique qu'initialement les travaux de la Commission se sont fondés sur une durée de deux ans car il s'agissait de la durée de vie estimée d'une batterie. Par conséquent, Monsieur Le Guen pense que si cette durée a évolué (notamment du fait des efforts réalisés par les constructeurs dans la fabrication des supports), il convient de la prendre en compte pour les supports reconditionnés et pour les supports neufs.

Monsieur Le Guen observe, qu'à plusieurs reprises, la volonté des pouvoirs publics d'aller vite a été évoquée. Or, à sa connaissance et à la lecture du CPI, il estime que le législateur a fixé le cadre dans lequel la Commission évolue mais seule la Commission a la compétence afin d'envisager l'assujettissement de tel ou tel support. Il reconnaît qu'il convient de tenir compte des enjeux politiques plus globaux qui s'imposent à eux en tant qu'entreprise ou citoyen. Néanmoins, il ne voit pas très bien ce que la position des pouvoirs publics vient faire là-dedans. La Commission doit les entendre, mais elle ne doit pas se laisser imposer quelque décision que ce soit ou quelque calendrier que ce soit.

Le Président partage totalement la position de Monsieur Le Guen sur ce point. Néanmoins, c'est précisément parce qu'il est très soucieux de préserver l'indépendance et la souveraineté de la Commission qu'il considère qu'il n'est pas possible de méconnaître totalement le contexte qui entoure ce sujet. Le Président indique qu'il n'a pas reçu d'instructions précises même si des orientations ont été données par les parties intéressées. Il a également compris que la Commission devait se saisir de ce sujet.

Monsieur Mahé (FFTélécoms) remercie le Président et le rejoint sur les difficultés à animer cette séance. Il a personnellement demandé la parole à quatre reprises. Il indique que les principales remarques qu'il souhaitait faire ont été, en grande partie, effectuées par Madame Laffitte et Monsieur Le Guen.

Néanmoins Monsieur Mahé souhaiterait souligner deux points. Tout d'abord, il insiste sur le fait que lorsqu'un membre prend la parole, il le fait au nom de l'organisation qu'il représente ou du collègue auquel il appartient mais non pas au nom de la Commission. Pour lui, seul le Président peut s'exprimer au nom de la Commission. Il estime qu'il convient d'être précis sur le vocabulaire employé afin de permettre à ceux qui sont auditionnés de comprendre parfaitement au nom de qui le membre s'exprime.

En ce qui concerne la durée de deux ans, il est d'accord avec Monsieur Le Guen. Il indique suivre les travaux la Commission directement ou indirectement depuis longtemps. Pour lui, il convient bien de différencier la méthode de calcul par rapport à la durée de vie, dans le processus d'élaboration des barèmes. Il indique que cela a été rappelé par la représentante du ministère de la Transition Ecologique : il y a une méthodologie sur six mois multipliée par quatre afin d'aboutir à deux ans. Mais, pour lui, ce n'est pas lié à la durée de vie du produit même si cela intervient dans tous les raisonnements qui ont eu lieu sur ce sujet.

Par ailleurs, Monsieur Mahé souligne le fait que les services juridiques des ministères auditionnés ne partagent pas le même avis sur le sujet des supports reconditionnés. Or, il lui semble très important, comme préalable à leurs travaux, qu'il y ait une interprétation claire et que tout le monde soit d'accord sur l'assujettissement ou non des supports reconditionnés.

Monsieur Mahé souhaiterait également qu'il y ait une clarification sur les chiffres. Sur ce sujet, il estime que la parole de la Commission ne devrait pas être uniquement portée par le collège des ayants droit. Aussi, il propose la création d'un groupe de travail afin de partager un certain nombre de chiffres. Il propose également de ne pas entendre que les syndicats de reconditionneurs mais d'élargir les auditions aux petites entreprises du secteur qui sont importantes, selon lui, dans le débat actuel.

Le Président remercie Monsieur Mahé et retient avec intérêt sa proposition concernant la mise en place d'un groupe de travail afin de clarifier tous les éléments chiffrés. Il pense que ce travail est nécessaire afin que les membres aboutissent à une position commune.

Madame Vanhille (ADEIC) souhaiterait également formuler quelques observations sur le sujet des supports reconditionnés. Elle estime que l'assujettissement a été mis en place lorsque les reconditionnés n'existaient pas. Aussi, selon elle, tous les téléphones portables vendus sont assujettis à la RCP, y compris, pour le moment, les téléphones reconditionnés. Elle comprend que certains acteurs n'admettent pas ou ne veulent pas admettre cet assujettissement. Aussi, elle pense que les vendeurs de reconditionnés n'ont pas encore répercuté cette RCP sur le prix de vente. Le consommateur n'est donc pas affecté pour le moment. En revanche, si un tarif différencié est mis en place, elle indique que cela sera répercuté sur le prix de vente de ces supports. Néanmoins, Madame Vanhille déclare que si la Commission élabore un tarif différent pour les supports reconditionnés, conformément à la demande des pouvoirs publics, ce sera également un geste envers les consommateurs. Elle trouve que cela est intéressant.

Madame Vanhille pense que le critère prix peut jouer pour les consommateurs qui souhaitent acquérir un téléphone haut de gamme à moindre coût. Cependant, elle souligne le fait qu'aujourd'hui, de plus en plus de consommateurs se soucient de l'écologie. D'après elle, Le prix n'est donc pas nécessairement quelque chose qui va les freiner dans leur achat.

Madame Vanhille ne comprend pas l'intérêt de réaliser une étude d'usage qui serait spécifique aux supports reconditionnés. En effet, elle déclare qu'elle possède un téléphone neuf et un téléphone reconditionné qu'elle utilise de la même façon.

Le Président remercie Madame Vanhille pour son intervention. Il est heureux que les consommateurs s'expriment au sein de la Commission et fassent valoir leur point de vue. Il souhaite revenir sur un des points soulevés par Madame Vanhille et demande si la mention de la RCP figure dans l'étiquetage des supports reconditionnés.

Monsieur Boutleux (Copie France) répond qu'il vient de recueillir cette information auprès de Monsieur Lonjon de Copie France. Il indique que la RCP sur les supports reconditionnés est affichée à la FNAC et sur le site internet d'Apple.

Le Président remercie Monsieur Boutleux de cette précision qui est très utile.

Monsieur El Sayegh (Copie France) souhaiterait réagir aux propos de Madame Laffitte qu'il ne partage pas du tout. Il reconnaît que les ministères auditionnés au cours de cette séance ont émis des doutes et ont fait part de certaines considérations d'ordre économique et écologique. Cependant, il estime qu'aucun argument juridique concernant le non-assujettissement des supports reconditionnés n'a été avancé de la part de ces différents ministères. Pour lui, aucun argument juridique n'est venu contrecarrer le principe d'un assujettissement des supports reconditionnés.

Monsieur El Sayegh rappelle que la CJUE et la Cour de Cassation ont consacré le fait que le versement de la compensation équitable constitue une obligation de résultat à la charge des Etats membres. Il indique que cette jurisprudence a eu pour conséquence majeure l'assujettissement des vendeurs transfrontières dans le cadre du commerce en ligne. Il indique que cela a donné lieu à un revirement de jurisprudence de la Cour de cassation afin de se conformer aux décisions de la CJUE rendues en la matière. Monsieur El Sayegh rappelle qu'un principe d'égalité de traitement s'applique également. Il indique que cela ne signifie pas qu'il est nécessaire de prévoir exactement les mêmes barèmes pour tous les supports. En effet, si une étude d'usage démontre qu'il existe des différences entre les supports neufs et les supports reconditionnés, la Commission doit en tenir compte. Il pense que c'est le sens de la proposition présentée par le collège des ayants droit.

Monsieur El Sayegh estime, par ailleurs, que l'étude d'usage permet de déterminer d'une part, si un support est utilisé pour la réalisation de copies privées et, d'autre part, l'intensité de ces copies, afin de permettre l'élaboration de barèmes. Il rappelle que c'est la méthode de travail de la Commission depuis 1986. Il ne voit donc pas pourquoi la Commission renoncerait aux prérogatives que lui a confiées le législateur. Monsieur El Sayegh pense qu'il est indispensable de lancer le plus rapidement possible une étude afin de savoir s'il est justifié d'appliquer un tarif différencié aux supports reconditionnés.

Le Président remercie Monsieur El Sayegh et relève que le représentant du Secrétariat d'Etat chargé du Numérique a pris soin d'indiquer qu'il ne souhaitait pas entrer dans des considérations juridiques.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) se joint aux propos de Monsieur El Sayegh. Il reconnaît que les deux ministères auditionnés au cours de cette séance se sont montrés plutôt défavorables à l'assujettissement des supports reconditionnés tout en expliquant ne pas vouloir remettre en cause la RCP. Il observe que certains d'entre eux, notamment le Secrétaire d'Etat au Numérique à titre personnel et en dérogation avec la position du gouvernement, ont défendu des amendements relatifs à l'exonération des supports reconditionnés. Or, Monsieur Van der Puyl ne comprend pas comment

il est possible de défendre une exonération si on est certain que la RCP ne s'applique pas en premier lieu.

Sur le principe d'une étude, Monsieur Van der Puyl regrette que certains membres ne considèrent pas nécessaire de la lancer le plus rapidement. Selon lui, une telle étude permettra d'éclairer le débat. Il relève que le débat se concentre essentiellement sur la question de savoir si les usages sont ou non les mêmes et sur la durée de détention. Il ne comprend donc pas pourquoi la Commission s'interdirait de réaliser une étude puisque celle-ci permettrait de répondre à ces questions. Il pense que tout retard pris dans le lancement de cette étude peut être assimilé à une politique du pire, car en attendant Copie France appliquera la RCP applicable aux supports neufs, conformément à la loi.

Monsieur Van der Puyl déclare que les ayants droit sont disposés à réaliser cette étude en ligne car le questionnaire serait assez simple. En présence d'un questionnaire simple, il indique qu'il ne s'est jamais opposé à un mode de recueil en ligne. Il rappelle que les ayants droit ont refusé une administration en ligne du questionnaire pour des études particulièrement complexes, pour lesquelles la longueur du questionnaire allait bien au-delà de tout ce que les sondeurs considéraient être une durée acceptable.

Le Président pense qu'il est en effet nécessaire de lancer une étude d'usage afin de disposer des clarifications nécessaires sur ce sujet. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas possible d'adopter une décision sans étude d'usage. En effet, il rappelle que l'article L.311-4 du CPI prévoit notamment que la rémunération est fonction « *de l'usage de chaque type de support [...]. Cet usage est apprécié sur le fondement d'enquête* ».

Le Président estime que la Commission n'a pas intérêt à montrer une sorte d'inertie sur cette question. Selon lui, la Commission est suffisamment armée techniquement et juridiquement. Aussi, il ne voit pas de raison d'éluder les questions qui se posent.

Madame Morabito (AFNUM) souhaite intervenir sur trois points.

Elle observe d'abord que beaucoup de chiffres ont été cités par les ministères auditionnés mais également par les représentants des ayants droit. Elle pense que les ayants droit disposent d'informations que la Commission n'a pas et dont celle-ci pourrait bénéficier. Aussi, elle se demande si les instituts auprès desquels les ayants droit ont recueilli leurs éléments chiffrés pourraient également être auditionnés par la Commission.

En deuxième lieu, Madame Morabito relève que la question de l'affichage de la RCP de manière visible dans le prix de vente des supports a également été soulevée. Sur ce sujet, elle indique que les éco-contributions des produits de grande consommation, par exemple, sont effectivement affichées sur les tickets de caisse. S'agissant de la RCP cela n'est pas le cas. C'est un sujet qu'elle connaît très bien et elle pense qu'il serait intéressant d'auditionner la DGFIP et la DGCCRF qui ont établi une doctrine très spécifique à ce sujet. Elle estime que l'absence de visibilité de la RCP, par exemple sur les tickets de caisse, fait en sorte que les consommateurs méconnaissent encore largement la RCP et ce nonobstant les décrets qui en ont prévu la publicité dans les magasins ou sur internet.

En troisième lieu, Madame Morabito indique qu'elle n'est pas tout à fait d'accord avec les propos tenus par Monsieur El Sayegh sur l'absence de développement d'argumentaire juridique par les ministères auditionnés. Elle admet que le représentant du SENUM a commencé son intervention en expliquant qu'il ne voulait pas aller sur le domaine juridique. Madame Morabito indique qu'il a néanmoins cité le fait que les dispositions du CPI font référence aux fabricants et importateurs. Au sujet des fabricants, Madame Morabito doute que l'on puisse juridiquement assimiler les

reconditionneurs à des fabricants. Par ailleurs, elle indique que le ministère de la Transition Ecologique a relevé que l'art. L.311-4 cite explicitement le critère de la mise en circulation en France comme déclencheur du paiement de la RCP. A cet égard, le MTE a proposé de n'assujettir que les supports importés, qui n'ont jamais été mis en circulation en France ou en Europe. Selon elle, cela va dans le sens de l'amendement cité par Monsieur Rogard dans la PPL sénatoriale Numérique et Environnement qui s'appuie sur l'article 1245-4 du code civil. Selon cet article, un produit ne peut faire l'objet que d'une seule mise en circulation.

Par conséquent, Madame Morabito abonde dans le sens de Madame Laffitte et estime qu'à ce stade elle ne sent ni éclairée ni convaincue par les arguments juridiques avancés afin de justifier la mise en route rapide d'une étude d'usage. Elle comprend néanmoins que la pression politique est importante.

Le Président demande à Madame Morabito si elle souhaite qu'il y ait une expertise juridique indépendante sur ces questions.

Madame Morabito (AFNUM) répond que oui. Elle pense qu'il y a encore des questions juridiques de fond qui se posent.

Le Président demande à Madame Morabito de mettre par écrit toutes les questions sur lesquelles elle n'est pas convaincue. Il demandera, sur cette base-là, à un expert juridique d'apporter les clarifications nécessaires. Par ailleurs, s'agissant des éléments chiffrés qu'elle a évoqués, il indique que cela pourra faire l'objet d'un groupe de travail, comme l'a proposé Monsieur Mahé.

Madame Morabito (AFNUM) indique qu'elle n'est pas opposée à ce que l'audition d'instituts sur les éléments chiffrés se fasse dans le cadre d'une séance plénière. En effet, elle souligne le fait que les groupes de travail ne font pas l'objet de compte rendu. Aussi, dans un souci de partage de ces informations et dans un souci de clarté, elle préférerait que ces auditions aient lieu dans le cadre d'une séance plénière.

Le Président souhaiterait que Madame Morabito effectue des demandes précises concernant les organismes ou les instituts qui pourraient être auditionnés.

Madame Morabito (AFNUM) souhaiterait que les ayants droit indiquent auprès de qui ils ont obtenus les chiffres dont ils font état afin de permettre de monter une audition.

Le Président demande aux ayants droit s'ils ont la possibilité de répondre positivement à la demande formulée par Madame Morabito.

Monsieur El Sayegh (Copie France) ne partage pas le point de vue exprimé par Madame Morabito. Il admet que la question du redevable peut faire l'objet d'un débat même si en ce qui le concerne, il pense que les reconditionneurs sont redevables. Néanmoins, selon lui, ce n'est pas à la Commission de régler cette question. Il rappelle que la Commission a pour mission l'élaboration des barèmes en fonction des pratiques de copie privée. Après l'entrée en vigueur de ces barèmes, les personnes qui considèrent qu'elles n'ont pas la qualité de redevable, peuvent faire valoir leurs arguments dans le cadre de contestations ou d'actions judiciaires. Cependant, Monsieur El Sayegh estime que ce n'est pas à la Commission de désigner quelle personne va s'acquitter de la RCP. Il précise qu'il y a bien quelqu'un qui doit payer la RCP à partir du moment où un support est utilisé à des fins de copie privée. Sur ce point, il indique que la jurisprudence a beaucoup évolué depuis dix ans. En effet, dans une décision récente, la Cour de Cassation a admis que les vendeurs transfrontières en ligne sont désormais redevables alors qu'elle affirmait auparavant le contraire.

Monsieur El Sayegh indique que la Cour de cassation a fait évoluer sa jurisprudence au regard des décisions de la CJUE.

Monsieur El Sayegh déclare que l'existence de contentieux ne justifie pas la suspension des travaux de la Commission. Si cela était le cas, il pense que la Commission n'aurait jamais adopté aucun barème. Monsieur El Sayegh souligne que la Commission a adopté 21 décisions depuis 1986 et ce malgré l'existence de contentieux.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) souhaite compléter les propos de Monsieur El Sayegh. Il pense qu'il y a une confusion entre le principe de l'indemnisation du préjudice et la question du redevable de cette compensation.

Finalement, il retient des auditions de cette séance, qu'il existe un assez large consensus sur l'existence d'un préjudice puisque les intervenants ont proposé des pistes plus ou moins crédibles afin de le compenser. Monsieur Van der Puyl pense donc que tout le monde est assez d'accord sur le fait qu'il existe des usages de copies privées sur les supports reconditionnés et que le préjudice qui en découle doit être compensé. Il considère que si tel n'était pas le cas, certains ne proposeraient pas le principe d'une exonération. Par ailleurs, il a l'impression qu'il y a une forme de consensus *a minima* sur la qualité de redevable de l'importateur. Il observe, en effet, que la discussion porte plutôt sur le fait de savoir si un reconditionneur est un fabricant. Il rappelle qu'il existe aussi une troisième catégorie prévue à l'article L.311-4 : l'acquéreur intracommunautaire. Ainsi, Monsieur Van der Puyl indique que le support reconditionné qui vient d'Allemagne, de Grande Bretagne ou de Roumanie (pays majeurs d'approvisionnement des supports reconditionnés) sont dans le champ.

En ce qui concerne les données chiffrées, Monsieur Van der Puyl va voir dans quelle mesure et sous quelle forme les ayants droit peuvent les présenter à la Commission. Il retient la proposition de Monsieur Mahé d'échanger, au moins dans un premier temps, au sein d'un groupe de travail. Il ajoute que ces informations seront ensuite communiquées, si c'est possible, en séance plénière afin que la transparence la plus totale soit assurée.

Madame Morabito (AFNUM) souhaiterait connaître ces données car elle ne connaît pas bien le marché des produits reconditionnés. Elle pense que l'éclairage que pourront apporter les mêmes acteurs de ce marché sera aussi intéressant à entendre.

Monsieur Rogard (Copie France) indique que l'UFC-Que Choisir a réalisé une étude sur le marché des reconditionnés. Il s'avère, selon cette étude, que ce marché concerne essentiellement le haut de gamme (iPhones), avec une fourchette de prix allant de 70 à 450€.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) observe que le prix moyen se situe donc en dessous de 450€.

Monsieur Rogard (Copie France) indique qu'il s'agit du haut de la fourchette.

Le Président souhaiterait que la discussion sur la base de la proposition des ayants droit se poursuive lors de la prochaine séance. Il pense que la solution proposée permettrait de mettre en place une solution rapide, peu coûteuse et suffisamment éclairante afin de permettre à la Commission d'adopter une éventuelle décision.

Madame Morabito (AFNUM) indique être perplexe sur le fait que ces études d'usages raccourcies soient financées directement par les ayants droit. Elle déclare qu'il s'agit d'un débat qui a déjà eu lieu par le passé.

Le Président rappelle que cela a d'ailleurs été tranché par le Conseil d'État.

Madame Morabito (AFNUM) indique que la décision du Conseil d'Etat a pris en compte le contexte particulier de l'époque (nécessité d'établir les barèmes dans un délai contraint, fixé par la loi) afin de valider le principe d'un financement des études par les ayants droit. Elle pense que le contexte est aujourd'hui différent. Elle comprend bien l'urgence du politique mais elle souhaiterait que le politique ait la même urgence pour se pencher sur les problèmes de gouvernance de la Commission.

Monsieur Van der Puyl (Copie Fance) rappelle que le code de la propriété intellectuelle prévoit que les études d'usages sont prises en charge par Copie France. Il ne voit donc pas où est le problème. Il indique qu'un marché public permet de garantir une certaine transparence et une égalité de traitement entre les opérateurs. Or, afin que les mêmes garanties soient préservées dans le cadre de l'étude qu'il a présentée, Monsieur Van der Puyl déclare que la Commission rédigera le questionnaire et se prononcera sur le choix du prestataire. Selon lui, il existe également une certaine urgence à mettre en œuvre cette étude.

Le Président indique que, pour le moment, une seule proposition a été présentée. Si d'autres membres souhaitent proposer des alternatives, la Commission les examinera.

Le Président indique que la prochaine séance sera notamment consacrée à l'audition d'un reconditionneur. Il propose d'inviter le SIRRMIET (Syndicat Interprofessionnel du Reconditionnement et de la Régénération des Matériels Informatiques, Electroniques et Télécoms).

Madame Morabito (AFNUM) pense que le syndicat Rcube pourrait également être auditionné.

4) Discussion et adoption du rapport annuel 2020

Le Président constate que des demandes de modifications concernant le rapport annuel ont été adressées au secrétariat jusqu'à la veille de la séance. Il indique que cela n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur qu'il avait rappelées lors de la précédente séance. En tout état de cause, il déclare que la séance a été un peu longue et propose donc de reporter l'examen et l'adoption du rapport annuel à la prochaine séance.

Les membres acceptent le report de l'examen et de l'adoption du rapport annuel.

5) Questions diverses

Le Président rappelle que le marché public concernant les disques durs d'ordinateurs a été notifié à CSA. Il propose donc, conformément à la pratique de la Commission, de programmer une rencontre avec CSA afin de discuter du cadrage de l'étude et de réfléchir sur le questionnaire. Il propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

En l'absence de questions complémentaires, le Président remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président